

Rapport d'information du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la politique culturelle

(Du 29 septembre 2008)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RESUME

Ce rapport présente les stratégies et activités menées au cours de cette législature aussi bien dans le cadre du volet patrimonial que dans celui de la formation musicale ou encore ceux de la création, de la formation artistique, de la lecture publique ou encore celui des manifestations culturelles. La culture, facteur d'identité, figurant en bonne place dans le programme de législature 2006-2009, ce document fait état des réflexions en cours dans ce domaine de même qu'il évoque les pistes d'avenir.

Estimant que les bases légales étaient suffisantes pour développer sa politique culturelle, le Conseil d'Etat a exposé cette dernière dans le plan d'intention élaboré en 2006. Le présent rapport fait le point sur la politique culturelle menée par l'Etat de Neuchâtel par l'intermédiaire du service des affaires culturelles. Il précise également dans quel cadre celle-ci s'est développée au cours des quatre dernières années et passe en revue les secteurs qui ont connu une évolution notable. Les informations qu'il contient devraient également permettre de classer la plupart des motions, postulats et recommandations déposés ces dernières années.

1. INTRODUCTION

Le Grand Conseil, nous le rappelons, a accepté les postulats, motions et recommandation dont nous reproduisons les textes ci-après:

98.154

28 septembre 1998

Postulat du groupe radical Collaboration culturelle

Afin de stimuler la vie culturelle dans le canton, le Conseil d'Etat est prié d'étudier la possibilité de contribuer au développement et d'instaurer une collaboration entre les différents acteurs culturels du canton et ceux des régions avoisinantes, y compris la France voisine, dans le sens d'une meilleure complémentarité et coordination.

Signataires: P. Sandoz, E. Berthet, M. Bovay, G. Pavillon, W. Haag, F. Droz, F. Rutti, W. Geiser, W. Willener, P. Guenot, J.-B. Wälti, R. Debély, Y. Morel, D. Cottier, J. Tschanz, P. Hainard et A. Gerber.

99.117

24 mars 1999

Motion Bernard Soguel

La politique culturelle: une volonté du canton

La loi cantonale sur les activités culturelles, du 25 juin 1991, base les prestations culturelles sur le principe de la subsidiarité du soutien cantonal aux actions communales, voire fédérales.

Après un peu plus de sept ans d'application, on constate que la culture populaire et la vie associative, qui dépendent essentiellement du travail des amateurs et qui sont soutenues financièrement par l'ensemble des communes, sont généralement bien vivantes. C'est heureux.

Par contre, l'activité culturelle professionnelle, portée en grande partie par les villes, souffre du manque de prestations des autres communes et de la détérioration de la situation financière des collectivités publiques.

Plusieurs artistes professionnels souhaiteraient exercer leur art dans le canton de Neuchâtel, mais ne le peuvent pas, faute de moyens. L'existence de manifestations ou d'institutions culturelles d'importances cantonale et nationale dépend dans une trop grande mesure de sacrifices importants des artistes professionnels, notamment de celles et ceux du spectacle.

Avec la baisse de l'engagement des villes, il est à craindre que certaines de ces institutions et manifestations ne disparaissent, alors que des efforts sont engagés pour créer ou assainir des lieux culturels qui les abritent.

Les activités culturelles ont une importance sociale démontrée pour l'équilibre de la société et de la population confrontées à des difficultés économiques, financières et sociales difficiles. La culture a une importance économique tout aussi démontrée par les emplois qu'elle engendre et par le rayonnement qu'elle offre à l'extérieur.

Il n'est donc pas souhaitable que la culture perde de son importance dans le canton de Neuchâtel. La situation actuelle montre cependant que le danger est pourtant bien réel.

C'est pourquoi le Conseil d'Etat est prié de définir les axes d'une politique culturelle cantonale plus déterminée, non seulement subsidiaire à celle des villes et des communes, mais aussi complémentaire, notamment pour les activités et institutions d'envergure cantonale, nationale et internationale.

Cosignataires: Ch.-H. Pochon, J.-C. Perrinjaquet, L. Matthey, L. Vaucher, Ch.-H. Augsburgger, J.-J. Delémont, Ph. Loup, A. Laurent, M. Guillaume-Gentil-Henry, J.-A. Maire, F. Berthoud, M. Donati, Frédéric Cuche, M. Perroset, H.U. Weber, O. Duvoisin, M. Blum, P. Erard, M. Debély et R. Wüst.

02.135

24 juin 2002

Motion Giovanni Spoletini et Viviane Houlmann

Mise en valeur du patrimoine horloger du Pays de Neuchâtel

Le patrimoine horloger du Pays de Neuchâtel n'est pour l'instant mis en valeur que par les musées, sans véritable synergie avec les lieux où s'est déroulée cette histoire légendaire.

Nous souhaitons que le canton de Neuchâtel mette en place une étude pour procéder d'abord à l'identification, puis à la mise en valeur des contenus industriels et culturels de notre histoire horlogère. Il s'agit d'identifier et de classer par époque tant les acteurs que les lieux: maîtres horlogers, créateurs de marques, fondateurs d'industries horlogères ainsi que les ateliers, comptoirs horlogers, maisons-usines, usines, de même que les activités qui sont directement liées à cette industrie, par exemple les graveurs et leurs ateliers, les écoles d'horlogerie, l'Ecole d'art appliqué.

Nous proposons que l'étude chronologique soit faite en commençant à la moitié du XVIIIe siècle par tranches de 50 ans; exemples 1700-1750 / 1750-1800 / 1800-1850, etc., ou selon les indications des spécialistes de ce sujet.

L'environnement architectural de cette industrie ainsi que l'habitat caractéristique de nos deux cités horlogères et des autres centres horlogers du canton seront mis en valeur et présentés de manière interactive afin d'être inclus dans un véritable circuit de visite historique, culturel et touristique.

Il faudra aussi faire appel aux nombreuses familles du Pays de Neuchâtel dépositaires de documents et témoignages de cette véritable culture horlogère. Il s'agit de créer une synergie entre les musées de l'histoire de la mesure du temps et le véritable musée vivant qu'est le Pays de Neuchâtel en la matière avec un tiers des emplois liés à la branche horlogère.

Ce travail devra servir à terme à l'élaboration d'un concept et label neuchâtelois qui illustre notre grande tradition ainsi que notre originalité par rapport aux autres lieux horlogers de l'Arc jurassien. Son contenu se veut plus spécifique et ciblé que ne peut l'être le concept régional et grand public de Watch Valley. Cependant, il doit s'inscrire dans ce concept touristique de l'Arc jurassien.

L'accent sera mis sur l'aspect culturel et technique du savoir-faire neuchâtelois dans ce domaine. Cela permettra de mieux accompagner les projets de la promotion économique et l'offre de formation nationale et internationale de nos écoles ciblées sur l'horlogerie et la microtechnique.

Dans l'optique du développement d'un produit touristique basé sur le patrimoine horloger, l'étude devra être complétée par une réflexion sur le cadre institutionnel (association, fondation, etc.) le plus à même de gérer et de développer ce concept.

Vu l'ampleur de cette tâche et ses conséquences financières impossibles à chiffrer, nous proposons qu'une étude préliminaire soit confiée à l'Institut L'homme et le temps.

Cette étude préliminaire devrait répondre à trois questions:

- 1. Quels sont les projets déjà en route, allant dans le sens de la motion?*
- 2. Que manque-t-il pour cette mise en valeur du patrimoine horloger?*
- 3. Quel serait le coût approximatif d'un tel projet?*

Les conclusions de cette étude ne devront pas donner naissance à de nouvelles structures et engendrer des coûts supplémentaires. Il s'agira, alors, d'utiliser les forces de travail et les structures déjà existantes.

Cosignataires: Pierrette Erard, M. Debély, F. Perrin-Marti, Patrick Erard, Ch.-H. Augsburg, R. Jeanneret, J.-P. Veya, C. Stähli-Wolf, O. Duvoisin, C. Gehringer, M. Giovannini, H. Jenni, F. Bonnet, J.-N. Karakash, B. Bois, D. de la Reussille et C. Borel.

05.186 ad 05.044

7 décembre 2005

Postulat des parlementaires neuchâtelois

Quelle stratégie pour l'encouragement des activités culturelles et artistiques?

Les parlementaires neuchâtelois demandent au Conseil d'Etat d'étudier les voies et moyens permettant d'assurer la pérennité de l'encouragement des activités culturelles et artistiques et, en particulier, les voies et moyens permettant de soutenir la culture indépendante, soit par:

- la réalimentation du fonds des activités culturelles et artistiques,*
- l'engagement de l'Etat en termes d'investissements et de soutien à la culture, notamment la culture issue des milieux indépendants,*
- l'inscription de la culture indépendante dans le cadre d'une politique culturelle générale à définir par l'Etat,*
- la possibilité d'encourager les entreprises et les privés à s'engager davantage dans le mécénat et/ou le sponsoring par des mesures incitatives.*

Ce rapport devra notamment comprendre:

- a) un bilan de la politique culturelle pratiquée dans notre canton, que ce soit par les collectivités publiques cantonales ou communales, avec les montants alloués aux*

différents acteurs culturels et l'évolution de ces montants au cours des 10 dernières années;

- b) une comparaison des dépenses culturelles dans le canton de Neuchâtel avec les dépenses culturelles consenties dans les autres cantons;*
- c) les mesures et les choix du Conseil d'Etat permettant de respecter l'enveloppe budgétaire allouée à la culture dans le plan financier que le Grand Conseil a pris en considération;*
- d) la liste des structures travaillant dans le même domaine culturel, qu'il s'agisse de structures cantonales ou communales, avec les synergies possibles entre ces structures.*

Pour réalimenter le fonds des activités culturelles et artistiques, nous demandons au Conseil d'Etat d'envisager:

- 1. la création d'un mécénat culturel défiscalisé à la même hauteur que les dons pour les associations à but de service public, à savoir 1% du revenu net (selon ch. 6.13 de la déclaration d'impôts) pour les personnes physiques et 10% du bénéfice net pour les entités morales;*
- 2. la possibilité d'alimenter ce fonds culturel par le pour-cent culturel.*

Développement

Les artistes et acteurs culturels neuchâtelois, et particulièrement les indépendants, sont inquiets; avec eux 6260 Neuchâteloises et Neuchâtelois.

Souvent parents pauvres de la culture, ne jouissant pas du même statut que les institutions qui bénéficient d'une part importante des mannes de l'Etat, les indépendants sont pourtant au centre et un des piliers vivants de la culture neuchâteloise. Les artistes et acteurs culturels indépendants neuchâtelois sont un pôle essentiel de création et de créativité de notre canton.

Dans cette perspective, le budget 2006 proposé par le conseil d'Etat est, pour nous, source d'une grande inquiétude. A première vue, le montant global prévu pour l'encouragement à la culture et l'art ne subit une baisse que de 3,33%. Le montant accordé aux subventions pour les manifestations culturelles connaissait, lui, une baisse de 4%, avant l'augmentation de 100.000 francs adoptée par le Grand Conseil sur proposition de la commission de gestion et des finances.

Temps difficile, partage des efforts... Même si le remède a un goût amer, sachons reconnaître que, pour ce budget 2006, le Conseil d'Etat a limité les dégâts... Mais...

Cet exercice a en effet été possible grâce à un prélèvement très important de 430.000 francs à la fortune du fonds des activités culturelles et artistiques.

Si les temps difficiles que nous traversons, et notamment les contraintes financières strictes auxquelles le Conseil d'Etat fait face, expliquent la méthode employée... cette dernière ne saurait être répétée, telle quelle, dans l'élaboration des budgets futurs.

En effet, la fortune du fonds des activités culturelles et artistiques a fondu ces dernières années: de 1.412.488 francs à fin 2004, le fonds sera doté à fin 2006 de la somme de 902.488 francs.

Le prélèvement 2006 étant de 430.000 francs, on comprendra qu'à ce rythme, la fortune sera presque complètement asséchée à fin 2008.

Voilà l'inquiétude: elle concerne la pérennité des moyens attribués à la création culturelle et particulièrement aux activités culturelles indépendantes de notre canton.

Ainsi, le groupe socialiste souhaite connaître quelle stratégie le Conseil d'Etat va définir pour l'avenir de l'encouragement des activités culturelles et artistes.

Signataires: O. Arni, T. Huguenin-Elie, C. Kitsos, C. Mermet, B. Bois, O. Duvoisin et C. Borel.

07.178

2 octobre 2007

Motion des groupes socialiste et PopVertsSol

Pour une politique documentaire cohérente et harmonisée dans le canton de Neuchâtel

Depuis la mise en vigueur de la loi sur l'aide à la lecture publique, le paysage documentaire dans le canton s'est profondément modifié.

En 1995, les deux grandes bibliothèques urbaines se sont groupées en réseau avec celles de l'Université, partageant une plate-forme informatique commune. Depuis lors, ce réseau n'a cessé de s'agrandir, s'étendant jusqu'aux institutions jurassiennes, sous le nom de Réseau des bibliothèques neuchâteloises et jurassiennes (RBNJ).

Le réseau réunit aujourd'hui une vingtaine d'institutions des cantons de Neuchâtel et du Jura (archives, musées, bibliothèques), reliées au réseau des bibliothèques de Suisse occidentale (RERO), de nombreuses Hautes écoles romandes font également partie de ce réseau. Grâce à cette mise en commun des savoirs et des compétences, il donne à moindre coût un accès commode, rationnel et efficace à la plupart des ressources du patrimoine écrit et iconographique du canton de Neuchâtel et de l'Arc jurassien.

Nous observons cependant que ce réseau ne comprend pas les médiathèques des différents lycées de ce canton ainsi que celles de la HEP BEJUNE installée à La Chaux-de-Fonds. Celles-ci ont choisi de suivre une voie indépendante, contrairement aux médiathèques des écoles supérieures du Jura (Lycée cantonal, Ecole supérieure de commerce, etc) qui ont compris l'intérêt du partenariat avec le RBNJ. De plus, ces institutions ne fonctionnent pas en réseau.

Leurs ressources sont ainsi difficiles d'accès pour le plus grand nombre.

Au moment où le canton plaide pour la collaboration dans tous les domaines de la vie publique, les ressources documentaires devraient faire l'objet d'une politique commune dans l'intérêt de tous les utilisateurs.

Le développement des bibliothèques de ce canton montre par ailleurs que la loi sur l'aide à la lecture publique de 1981 ne correspond plus à une réalité. Les activités, les missions des bibliothèques, des archives et des centres de documentations ont évolué avec les exigences de la nouvelle société d'information et l'apparition du numérique et de la bibliothèque hybride.

En outre, la loi, curieusement, ne tient pas compte de l'existence des bibliothèques de l'Université.

En conséquence nous demandons au Département de l'éducation de la culture et des sports d'examiner de manière circonstanciée la situation des bibliothèques et des centres de documentation, de réviser la loi sur l'aide à la lecture publique et aux bibliothèques de manière à ce qu'elle soit en phase avec son temps.

Nous demandons au DECS de constituer un groupe de travail réunissant des professionnels de ce domaine qui aura pour mandat d'étudier toutes les questions liées à la politique documentaire du canton et d'évaluer les potentiels de collaboration entre les différentes bibliothèques et centres de documentation du canton.

Signataires: Frédéric Cuche, M. Maire-Hefti, O. Duvoisin, C. Siegenthaler, S. Vuilleumier, D. Taillard, B. Nussbaum, François Cuche, B. Bois, B. Rosat, M. Giovannini, L. Debrot, M.-F. Monnier Douard, J.-P. Veya, E. Flury, A. Bringolf, D. Angst, P.-A. Steiner, J.-C. Pedrolì, C. Borel et D. Reinhard.

08.119

29 janvier 2008

ad 08.004

Postulat Claude Borel

Quel avenir pour la filière professionnelle du conservatoire?

Le Grand Conseil prend acte avec regret de l'échec de la procédure d'accréditation du Conservatoire professionnel neuchâtelois.

Il invite le Conseil d'Etat à poursuivre les négociations avec la HES-SO, son domaine "musique" et les conservatoires reconnus, en vue d'assurer à Neuchâtel (ECOPARC) la présence d'une filiale regroupant plusieurs formations instrumentales pour une centaine d'étudiants. Menées en étroite collaboration avec les cantons de Fribourg et du Valais, lesdites négociations devraient aussi viser à obtenir que la gestion du domaine "musique" soit discutée au niveau HES-SO et non pas uniquement à Lausanne et Genève et que la répartition des étudiants par site et filiale soit fixée à moyen terme.

Le Conseil d'Etat est également invité à étudier la restructuration de la formation préprofessionnelle de l'Ecole de musique, de manière à faciliter pour ses étudiants l'accès aux conservatoires professionnels reconnus. Cette démarche mériterait d'être coordonnée avec les autres cantons romands.

Cosignataires: M. Debély, M. Perroset, E. Flury, J. Lebel Calame, M. Giovannini, L.-M. Boulianne, M.-C. Jeanprêtre Pittet, B. Bois, S. Vuilleumier, Frédéric Cuche, Pierrette Erard, B. Nussbaumer, C. Siegenthaler, P. Bonhôte, S. Fassbind-Ducommun, A. Laurent, P.-L. Denis, P.-A. Thiébaud, D. Angst, M. Ebel, Y. Fatton, J. Tschanz, E. Berthet et L. Boegli.

08.120 ad 08.004

29 janvier 2008

Postulat Elisabeth Bernoulli

Quel avenir pour la formation musicale professionnelle?

Considérant que le rapport d'information du Conseil d'Etat du 10 décembre 2007 est incomplet s'agissant des conditions liées à la création éventuelle à Neuchâtel d'un lieu d'enseignement décentralisé, filiale de la Haute école de musique du Conservatoire de Genève, constatant que le Conseil d'Etat lui-même estime ne pas pouvoir apprécier définitivement la faisabilité d'une "filiale neuchâteloise" avant d'avoir poursuivi les discussions avec les cantons partenaires (ch. 7.2 du rapport), le Grand Conseil invite le Conseil d'Etat à poursuivre les négociations avec la HES-SO, son domaine "musique" et les conservatoires reconnus, en vue d'assurer à Neuchâtel (ECOPARC) la présence d'un lieu d'enseignement décentralisé regroupant plusieurs formations instrumentales pour une centaine d'étudiants. Menées en étroite collaboration avec les cantons de Fribourg et du Valais, lesdites négociations devraient aussi viser à obtenir que la gestion du domaine "musique" soit discutée au niveau HES-SO et non pas uniquement à Lausanne et Genève et que la répartition des étudiants par site et filiale soit fixée à moyen terme (5 ans ou plus).

Par ailleurs, considérant la conclusion du rapport comme lacunaire et non étayée sur ce point, le Grand Conseil invite le Conseil d'Etat à lui donner une définition claire des objectifs culturels futurs relatifs à la musique et la part qu'il entend leur affecter sur les économies générées à futur par le renoncement complet ou partiel à une formation professionnelle musicale dans le canton de Neuchâtel.

Cosignataires: J. Tschanz, C. Gueissaz, C. Blandenier et Y. Morel.

2. GENERALITES

Le Conseil d'Etat, dans sa définition de la politique culturelle cantonale, a tenu compte, dans une large mesure, des propositions contenues dans les textes précités. Les contacts et collaborations se sont intensifiés, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du canton, avec les institutions et les acteurs culturels, d'une part, les communes, les villes et les cantons, d'autre part. Nous mettons en évidence, dans les chapitres qui suivent, les réalisations récentes, les nouvelles orientations et les projets auxquels le canton de Neuchâtel est associé.

Il est important de souligner ici que ce rapport d'information n'est pas à considérer comme un rapport de gestion. Ce document vise à mettre en évidence les évolutions significatives qui ont marqué la courante législature ainsi que les projets et enjeux qui

seront à prendre en compte au cours des années à venir dans le domaine des activités culturelles au sens large du terme.

La culture, selon la définition du Conseil de l'Europe, est *"tout ce qui permet à l'individu de se situer vis-à-vis du monde, de la société et aussi du patrimoine culturel, tout ce qui le met à même de mieux comprendre sa situation pour pouvoir éventuellement agir en vue de la modifier."*

La loi neuchâteloise sur l'encouragement des activités culturelles, du 25 juin 1991, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1992, constitue la charte sur laquelle repose la politique cantonale d'encouragement des activités culturelles et artistiques.

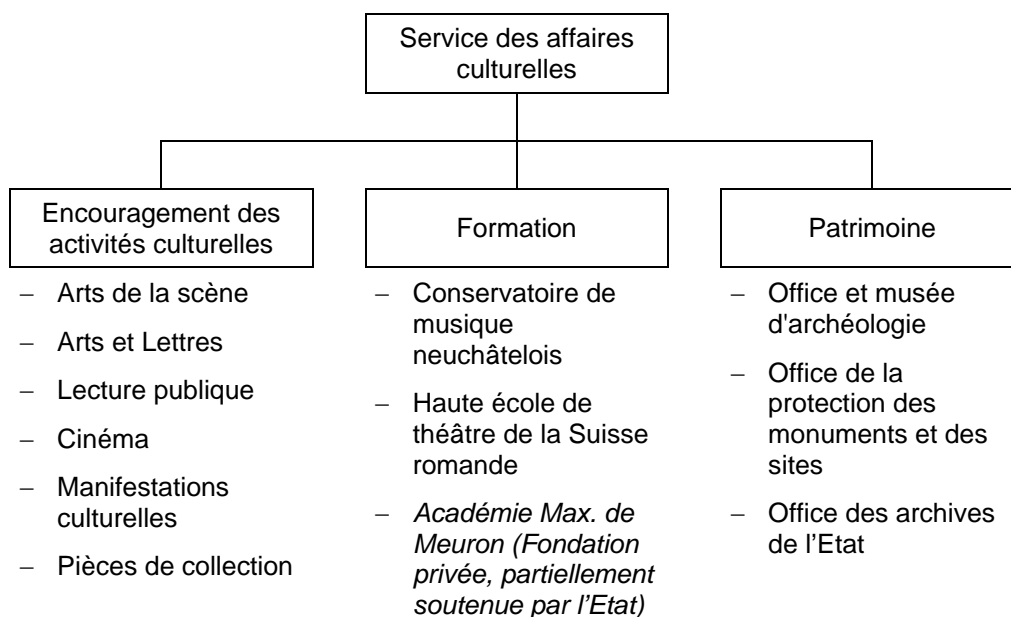
Adoptée à l'époque en votation populaire, cette loi-cadre précise le rôle de l'Etat de Neuchâtel dont l'objectif n'est pas de créer une culture étatique mais de soutenir une politique tenant compte de la diversité des régions, des vocations particulières et de la variété des formes d'expression artistiques, en collaboration avec les communes, les entreprises et les personnes privées, tout en garantissant la liberté et l'indépendance de la création et de l'expression.

Au niveau national, le projet de loi sur l'encouragement de la culture a été finalisé en commission à la fin du mois d'août. La version qui sera présentée au parlement au printemps de l'année 2009 n'entrera pas en contradiction avec la politique culturelle conduite dans le canton de Neuchâtel.

En ce qui concerne son financement, l'encouragement de la culture, dans notre pays, est pour la plus grande partie assurée par les pouvoirs publics (communes, cantons, Confédération). Si certains événements culturels reçoivent un important soutien de partenaires privés, il s'agit essentiellement de manifestations destinées à un large public, permettant ainsi aux sponsors de bénéficier d'une plate-forme de communication. Dans notre région, en addition à l'engagement citoyen de nombreux neuchâtelois, certaines entreprises s'engagent auprès des acteurs culturels soutenant, de manière parfois déterminante, des projets qui ont su les séduire.

Il faut également relever ici que la culture dans le canton de Neuchâtel ne présenterait pas la même vitalité sans le soutien financier apporté par la commission neuchâteloise de répartition des bénéfices de la Loterie Romande. Bien que ses membres soient désignés par le Conseil d'Etat, pour leur connaissance du tissu culturel, social, économique ou associatif, cette commission siège en totale indépendance. Pour l'année 2007, l'apport financier de la Loterie romande au secteur de la culture s'est élevé à près de sept millions et demi.

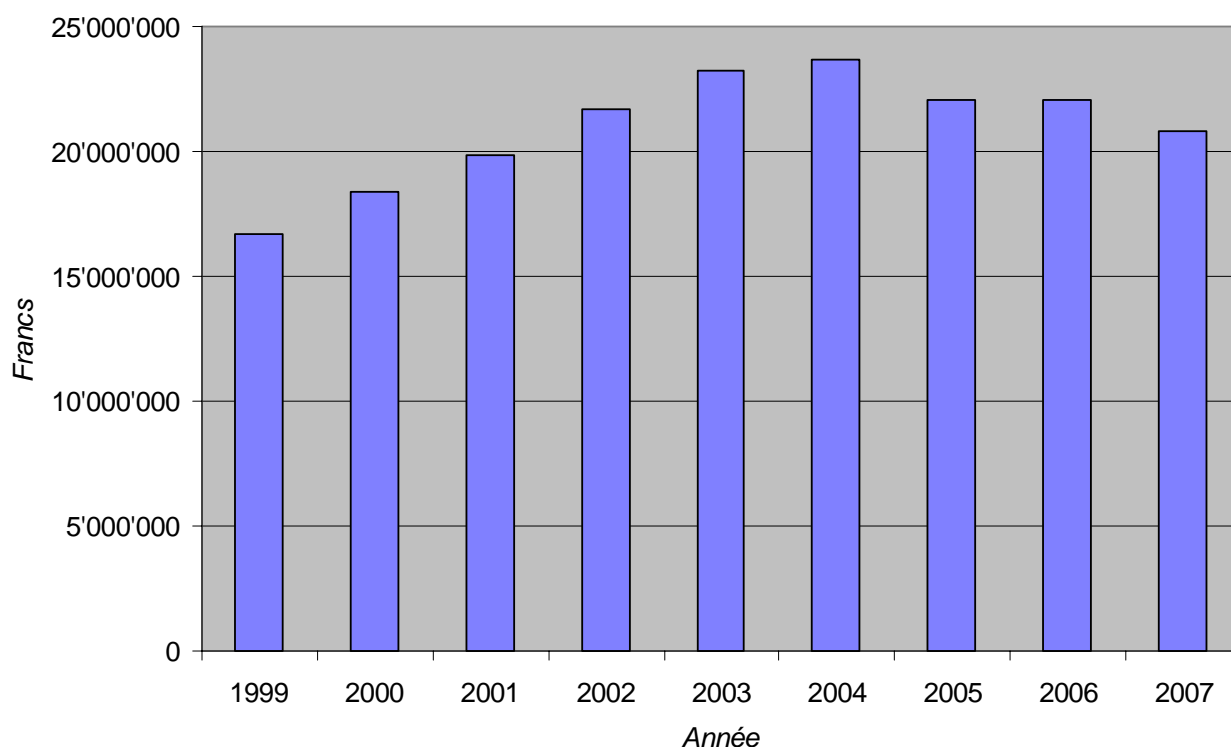
Dans notre canton, la politique culturelle est développée dans le cadre suivant:



En 2007, les charges nettes de l'Etat de Neuchâtel, pour le secteur culturel, ont représenté, tous secteurs confondus, une somme totale de 20.830.000 francs, montant correspondant à 1,16% des charges totales figurant dans le compte de fonctionnement du canton (1,79 milliard de francs). Le montant précité ne tient pas compte des sommes consacrées aux recherches archéologiques, dans le cadre des travaux autoroutiers (financement fédéral essentiellement).

Nous illustrons, ci-après, l'évolution et la répartition des dépenses cantonales consacrées à la culture:

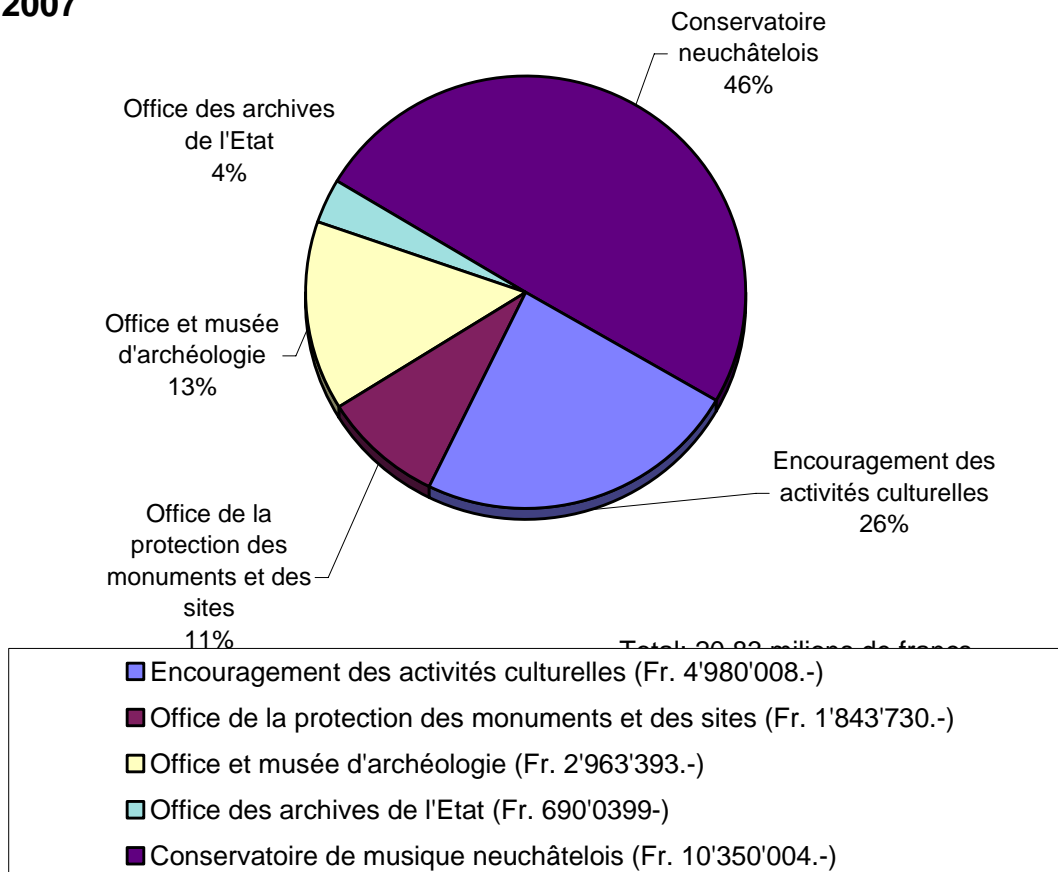
Évolution des montants consacrés à la culture, par l'Etat de Neuchâtel



Ce diagramme démontre que même si la culture a été inscrite parmi les priorités du programme de législature, les restrictions budgétaires l'ont aussi affectée, rendant nécessaire un examen très attentif des requêtes et un soutien plus ciblé.

Répartition des dépenses culturelles

2007



Bases légales

La politique menée aujourd'hui par le canton de Neuchâtel en matière d'encouragement à la culture, de conservation et de mise en valeur du patrimoine, repose sur les bases légales suivantes:

- loi concernant l'aide à la lecture publique et aux bibliothèques, du 15 décembre 1981;
- loi sur les archives de l'Etat, du 9 octobre 1989;
- loi sur l'encouragement des activités culturelles, du 25 juin 1991;
- loi sur la protection des biens culturels, du 27 mars 1995;
- loi sur le Conservatoire neuchâtelois, du 1^{er} janvier 2007;
- loi sur le cinéma, du 28 janvier 2003.

3. ENCOURAGEMENT DES ACTIVITES CULTURELLES

Sur la base de la loi sur l'encouragement des activités culturelles, du 25 juin 1991, l'Etat, par l'intermédiaire du service des affaires culturelles, favorise les activités culturelles et la

création artistique dans de nombreux secteurs, allant des arts visuels et appliqués au cinéma, des arts de la scène aux séjours artistiques dans des villes ou capitales étrangères.

En vertu de l'article 4 de cette loi, l'Etat intervient en principe de manière subsidiaire.

Le canton de Neuchâtel présente ainsi une exceptionnelle vitalité en matière de créativité, qui se concrétise dans une belle variété de manifestations. Il en va de même pour la large palette de propositions facilitant l'accès à la culture comme les bibliothèques publiques ou autres centres culturels.

En effet, et pour reprendre les lignes du programme de législature 2006-2007, « la culture est, pour toute communauté, un enrichissement et un facteur d'équilibre et de cohésion. Elle est l'une des dimensions essentielles de son identité et de son enracinement dans une société et son histoire ».

Or, si l'offre culturelle du canton est d'une grande richesse et que cette diversité est appréciable, elle trouve son corollaire dans la dispersion des moyens et des efforts. Le Conseil d'Etat, qui entend promouvoir la culture et son développement, a procédé à des choix et fixé des priorités. Ces dernières ont été présentées dans le plan d'intention du Conseil d'Etat 2006-2009. L'abandon de la politique de l'« arrosoir » au bénéfice d'une politique ciblée y est clairement exprimée en préambule à la définition des axes prioritaires. Ces derniers sont au nombre de quatre, les projets « phares », une vie culturelle diversifiée, les talents émergents et le jeune public. Le plan d'intention, bien accueilli par les milieux concernés, propose, mieux qu'une loi, une grille de lecture permettant d'évaluer la pertinence des projets faisant l'objet d'une requête ainsi que les moyens les plus adéquats à mettre en œuvre pour, le cas échéant, les soutenir.

3.1 Les arts de la scène

Sous cette dénomination sont regroupés les domaines du théâtre, de la musique et de la danse.

a) *Mission*

Le canton soutient le développement des arts de la scène en accordant des subventions à la création ou à la diffusion, en principe de manière subsidiaire par rapport aux communes. En effet, l'intérêt du projet doit être reconnu par la collectivité publique la plus proche avant d'être pris en considération par le Canton.

Les soutiens accordés pour ce volet d'activités créatrices sont destinés en priorité aux professionnels. En effet, il est opportun de soutenir les artistes qui sont au bénéfice d'une formation reconnue, financée par l'Etat. Les professions de comédiens, danseurs, musiciens entrent aujourd'hui dans cette catégorie. En ciblant son soutien à l'adresse des professionnels, le canton donne à ces derniers une partie des moyens nécessaires pour vivre de leur art. Du côté des amateurs, une aide peut être accordée dans la mesure où ceux-ci s'attachent le concours de professionnels pour perfectionner leur pratique

b) *Activités significatives de la présente législature*

Pour ne pas maintenir cantonnée à une seule personne la délicate décision de l'attribution des subventions, les demandes qui entrent sous cette rubrique sont examinées, depuis l'année 2006, par un groupe de travail conduit par le service des affaires culturelles. Ce groupe de travail est constitué de professionnels de la culture,

représentant soit des institutions culturelles, soit des collectivités publiques, en provenance des différentes régions du canton.

Ces regards croisés se penchent quatre fois par année sur les dossiers transmis au service des affaires culturelles, accompagnés d'un formulaire détaillé. C'est aussi au sein de ce groupe de travail que sont évalués les soutiens attribués aux talents émergents qui répondent aux critères préalablement définis. Le Centre culturel du Pommier à Neuchâtel et le Centre de Culture ABC à La Chaux-de-Fonds, ont ensuite pour mission d'encadrer, en mettant à disposition leurs infrastructures et compétences, ces artistes prometteurs.

En ce qui concerne les talents confirmés, des contrats de confiance ont été signés, il y a six ans, avec différents acteurs culturels. Sur proposition de la Commission consultative de la culture, il a été décidé de ne pas prolonger ces contrats au-delà de cette période, la durée initiale de trois ans ayant déjà été doublée. Il a en effet été admis que ce laps de temps avait permis aux bénéficiaires de démontrer le potentiel de leur projet et qu'il était opportun de passer à un autre mode de soutien, de type subvention, pour la poursuite de leurs activités.

La nouvelle procédure, claire et transparente, a été présentée au Conseil d'Etat par la cheffe du DECS, qui en avait confié l'élaboration à la Commission consultative de la culture. Pour rappel, cette commission est composée de représentants de la société civile, des milieux culturels et des autorités politiques provenant de l'ensemble du territoire neuchâtelois. Cette nouvelle manière de procéder répond pleinement à la volonté du Conseil d'Etat de cibler de manière optimale l'aide financière apportée aux projets culturels présentant un potentiel de développement et de rayonnement.

Le Conseil d'Etat se plaît à relever que les soutiens apportés dans le cadre des partenariats seront attribués sur préavis d'un organe indépendant et neutre, puisque les demandes de partenariats sont examinées par une sous-commission, émanant de la Commission consultative de la culture. Ce groupe de travail peut, si nécessaire, faire appel à des experts externes. Après l'examen des dossiers et l'éventuelle audition des requérants, des propositions sont présentées au plénum de la commission, qui donne un préavis au Département de l'éducation, de la culture et des sports (DECS). Enfin, des formulaires ad hoc, téléchargeables sur le site du service des affaires culturelles permettent d'étudier les dossiers selon une même grille de lecture.

Deux nouveaux outils sont donc mis en place pour remplacer le contrat de confiance et soutenir les projets d'exception, le **partenariat culturel** et le **partenariat de création**.

Le partenariat culturel s'applique à des projets culturels d'envergure qui ne peuvent exister, en tous les cas dans un premier temps, sans l'appui marqué des collectivités publiques. La notion de partenariat signifie que des missions peuvent être confiées par le canton et, qu'à intervalles réguliers, les partenaires se rencontrent pour évaluer la relation et les projets qui en découlent. Ce type de partenariat est destiné à des institutions et/ou associations qui garantissent une certaine pérennité de leur activité, indépendamment des personnes qui conduisent les projets.

En bref, cette relation, qui garde un caractère exceptionnel et unique pour le destinataire, définit des attentes et des objectifs négociés de part et d'autre. Elle s'établit sur une durée déterminée, au terme de laquelle de nouveaux objectifs peuvent être discutés. La durée du partenariat culturel est de trois ans et ne peut être renouvelée qu'une seule fois.

Les requérants intéressés à bénéficier d'un tel partenariat doivent disposer de la personnalité juridique et avoir leur siège dans le canton de Neuchâtel. Les recettes propres et les apports de tiers doivent constituer plus de la moitié des recettes totales annuelles.

La Commission consultative de la culture, chargée de faire des propositions, ne retiendra en principe qu'un partenariat culturel par domaine de création.

Le partenariat de création peut être conclu avec de plus « petits » acteurs culturels. Les destinataires seront des compagnies, des créateurs ou des institutions qui ont déjà fait leurs preuves et qui sont en voie de trouver un public et une reconnaissance supra-régionaux. Les sommes attribuées étant moins importantes, il s'agit surtout d'assurer une certaine stabilité financière au partenaire sur une période définie, en principe trois années. La charte de partenariat est moins détaillée et fixe un ou deux objectifs principaux, dont la diffusion ou le rayonnement hors-canton.

Au chapitre de la réalisation d'un centre de création régional, les collectivités publiques et les partenaires intéressés ont œuvré pendant plus de deux ans pour concrétiser un projet qui aurait vu réunis, dans une « maison des arts de la scène » cantonale, la création professionnelle. L'idée de ce regroupement à La Chaux-de-Fonds avait d'ailleurs été suggérée par la Ville de Neuchâtel au moment d'envisager la succession du directeur artistique du TPR. Cette pertinente proposition convergeait avec la politique du Conseil d'Etat visant à valoriser des pôles de compétences. En effet, notre région ainsi que sa population ne sont pas d'une taille suffisante pour disperser les efforts et multiplier les destinataires de subventions. Avec les infrastructures de la Fondation Arc-en-Scène, la ville de La Chaux-de-Fonds dispose des outils adéquats pour abriter une telle institution, d'envergure cantonale. La valorisation du site des Montagnes a en outre le mérite de renforcer le rayonnement artistique de cette région au moment où cette dernière voit les étudiants professionnels en musique se déplacer à Neuchâtel pour suivre leur formation dans le nouveau bâtiment du « Campus-Arc » sur le plateau de la gare.

Cette vision « RUN » qui permet de renforcer notre canton et ses acteurs culturels en Suisse romande, n'est plus partagée par l'un des partenaires, alors même que le contrat d'agglomération signé par cette autorité politique prévoit le développement de synergies entre les régions. Malgré les récentes velléités des communes du Littoral de développer leur propre centre de création, le Conseil d'Etat maintient sa vision et confirme qu'il ne changera pas de position sur ce sujet, suivant en cela la ligne définie dans son programme de législature. Il n'encourage ni un retour à une « politique de l'arrosoir », ni le développement d'une concurrence stérile, préjudiciable à long terme. Cette volonté se manifeste dans le budget 2009 de l'Etat qui maintient la clé de répartition des subventions attribuées à la création professionnelle. La Fondation Arc-en-Scène reçoit ainsi des subventions lui permettant d'assumer ses missions de pôle culturel de création. La Compagnie du Passage reçoit, quant à elle, une subvention destinée à la création d'un spectacle annuel. Il faut rappeler ici que l'Etat ne soutient pas les activités d'accueil, en d'autres termes les « saisons » des théâtres de l'Heure Bleue et du Passage.

Les réflexions concernant la réalisation de ce centre de création institutionnel ont également englobé la problématique de la scène indépendante. Une des missions du centre de création, en l'occurrence Arc-en-Scène, consiste à accueillir, dans des conditions optimales, des compagnies indépendantes qui, pour l'occasion, bénéficient d'une infrastructure et d'un encadrement institutionnels.

Le soutien à la scène indépendante passe également par des appuis financiers à la création. Ces subventions sont validées par le département sur la base des propositions du groupe de travail « arts de la scène ». Avant cette ultime étape, les dossiers sont examinés selon la grille de critères suivante:

- originalité et prise de risques;
- niveau de professionnalisme des requérants ou des bénéficiaires;

- rayonnement du projet à l'intérieur et à l'extérieur du canton, et capacité à attirer un public et des médias extra-neuchâtelois;
- solidité et réalisme des aspects financiers du projet;
- capacité à trouver des financements extérieurs et nécessité d'un soutien de l'Etat;
- engagement de la collectivité locale, siège de l'association afin de tenir compte du principe de subsidiarité/complémentarité du soutien cantonal.

Cette manière de procéder répond à une demande exprimée par les milieux indépendants dans le document intitulé « Une constellation en équilibre ». Ce texte, élaboré par les compagnies et troupes professionnelles exprimait le souhait que la création hors institution trouve sa juste place dans le paysage artistique neuchâtelois et ne soit pas abandonnée au profit d'un soutien massif au centre de création régional. Le Conseil d'Etat tient à la vitalité et à la force de proposition des indépendants. Il n'entend pas les opposer aux artistes œuvrant dans un cadre institutionnel mais encourage les uns et les autres à travailler de concert, en terme de complémentarité plutôt qu'en terme de concurrence.

Du côté de la musique, le paysage a également évolué. En effet, le Conseil d'Etat se plaît à relever que la fusion tant attendue des deux orchestres de musique classique de Neuchâtel s'est concrétisée. Les deux ensembles n'en forment plus qu'un depuis le mois de juillet 2008. Pour mémoire, le processus avait été initié par la Ville de Neuchâtel dans les années quatre-vingt. La démarche était soutenue par le canton également impliqué dans les travaux. Du côté de l'Etat, promesse avait d'ailleurs été faite d'augmenter le montant des deux subventions additionnées en cas de fusion. Optimiste sur l'issue heureuse des négociations, le service des affaires culturelles le montant de la nouvelle subvention figurait au budget 2008 du service des affaires culturelles et le soutien promis a ainsi pu être accordé.

c) *Perspectives d'avenir et enjeux*

La professionnalisation des artistes, grâce à des filières de formation ad hoc, permet la réalisation de projets de grande qualité. Ces créations méritent d'être découvertes par un large public en restant « sur le marché » pendant une certaine durée. Plus de jours de travail pour les personnes impliquées, plus de représentations pour amortir les coûts de production, plus de temps pour que les media et le bouche à oreille participent à influencer les spectateurs potentiels, tels sont certains des avantages d'un allongement de la durée de vie d'un projet. L'un des moyens d'y arriver consiste à soutenir les tournées. La création neuchâteloise n'a pas à rougir d'une comparaison avec la création romande ou française. Il reste à la faire connaître ! Soutenir des projets ambitieux en leur permettant de circuler en Suisse romande et à l'étranger a également été inscrit comme objectif prioritaire dans le programme de législature de la Conférence intercantonale de l'Instruction publique, CIIP, au chapitre de la conférence romande des délégués aux affaires culturelles. En effet, la diffusion de spectacles romands en Suisse et à l'étranger, est actuellement prise en charge par les cantons d'origine, avec l'aide, parfois, de Pro Helvetia. A l'avenir, elle sera soutenue de manière plus affirmée par l'ensemble des cantons romands. Il s'agit ici de faire émerger la Suisse romande comme pôle culturel fort, notamment par rapport à d'autres régions francophones mieux équipées et par conséquent plus présentes dans les salles de spectacle et les festivals, en Suisse et à l'étranger.

3.2 Culture et création cinématographiques

a) *Mission*

Notre région présente un terreau fertile pour les organisateurs de manifestations en lien avec le cinéma. De plus, une nouvelle génération de réalisateurs commence à se faire connaître et revendique, à juste titre, un soutien des autorités. Depuis le 28 janvier 2003, le canton s'est doté d'une loi sur le cinéma dans le but d'encourager la culture cinématographique.

b) *Activités significatives de la présente législature*

La lanterne Magique, dont l'un des co-fondateurs a été appelé à la direction du Festival de Locarno puis à la tête de la Cinémathèque suisse, a connu un très bel essor au cours des dernières années et augmente chaque année le nombre de ses clubs. En Suisse et à l'étranger le label créé en terre neuchâteloise, attire en nombre croissant les jeunes cinéphiles dans les salles de cinéma. Le Festival international du Film Fantastique, NIFFF, étend chaque année plus largement sa renommée au-delà des frontières nationales. Le Conseil d'Etat reconnaît le travail et le mérite de ces deux institutions et les soutient par le biais du Fonds à l'encouragement à la culture cinématographique créé au moment de l'entrée en vigueur de la loi sur le cinéma. Cependant, l'appui aux organisateurs de manifestations en lien avec le cinéma grevant considérablement les montants disponibles, les réalisateurs doivent aujourd'hui se contenter de subventions très modestes.

Or, dès l'entrée en application de la loi sur le cinéma, les acteurs culturels de ce domaine ont signalé l'insuffisance de financement prévu pour l'approvisionnement du Fonds pour l'encouragement de la culture cinématographique. Si la part de l'Etat a pu être légèrement augmentée en 2008, la contribution des Villes, prévue par la loi, reste modeste. En effet, l'apport de ces dernières correspond au 20% du produit de la taxe sur les billets de cinéma. Comme les entrées dans les salles subissent une érosion constante, les montants affectés 7^{ème} art, par le biais du Fonds, diminuent en proportion.

c) *Perspectives d'avenir et enjeux*

Pour encourager les organisateurs de manifestation ainsi que les réalisateurs, le taux de rétrocession de la taxe sur les billets de cinéma devrait passer à 40% au moins. Cette modification fera l'objet d'une négociation avec les autorités communales concernées. Si cette mesure devait ne pas être adoptée, la disparition du Fonds d'encouragement à la culture et à la création cinématographique devra être envisagée. Cela signifierait revenir en arrière dans un domaine qui, à l'échelon romand, envisage justement la possibilité de mutualiser les montants qui y sont affectés.

En effet, il s'agit dans ce domaine artistique de mettre en évidence la vitalité et la créativité des réalisateurs romands. La mise en commun d'une partie des moyens financiers devrait leur permettre d'accéder à la scène nationale et internationale. La forte attractivité de la région zurichoise draine déjà certains talents du côté de la Suisse orientale. Pour sauvegarder des emplois de ce côté de la Sarine, les Cantons de Genève et de Vaud vont s'engager prochainement dans la création d'une fondation romande pour le cinéma. La participation des autres cantons est attendue, tant il est vrai que pour promouvoir valablement ce type de création et pour en assurer la diffusion, il n'est plus possible de rester à l'échelon local ou cantonal. La réflexion sur ce sujet retiendra également l'attention, de la conférence romande des délégués aux affaires culturelles qui travaille sur ce dossier en collaboration avec la Confédération.

3.3 Lecture publique et bibliothèques

La loi du 15 décembre 1981 relative à la lecture publique et aux bibliothèques précise un certain nombre de points et de principes. Tout d'abord, la lecture publique est gratuite. Son coût est donc réparti entre les collectivités publiques et son accès rendu possible par des bibliothèques et un service ambulant (bibliobus).

a) Mission

L'Etat a pour mission de favoriser la diffusion de la lecture publique. Il reconnaît en outre le rôle spécifique des bibliothèques des villes de Neuchâtel et de la Chaux-de-Fonds dans la vie culturelle et scientifique du canton et contribue à leur développement et à leur financement par voie de convention. Il participe également aux frais d'équipement et de fonctionnement du service ambulant dont la gestion a été confiée à l'association du Bibliobus. Enfin, le règlement du 28 juin 1982, prévoit que l'Etat peut accorder des subsides aux communes qui assument le financement et la gestion de bibliothèques communales.

b) Activités significatives de la présente législature

Le domaine de la lecture publique n'a pas échappé à la réflexion du Conseil d'Etat. Si l'offre de proximité ne doit pas fondamentalement être repensée, la vocation scientifique des bibliothèques est à l'ordre du jour. Les deux principales institutions communales, qui se sont vues confiées des missions par les autorités, ont acquis le statut de pôle de compétence dans leur domaine respectif : la conservation du patrimoine audiovisuel pour la bibliothèque de la ville de La Chaux-de-Fonds et le statut de bibliothèque universitaire pour celle de la ville de Neuchâtel. Or, d'aucuns estiment que le financement actuel ne se trouve pas en adéquation avec leurs missions. D'autres considèrent qu'elles sont correctement loties, certaines enfin s'estiment prétéritées.

Une première analyse a été conduite au sein de l'Université pour déterminer si l'actuelle dispersion géographique des bibliothèques, parfois très petites, était toujours pertinente. Dans un deuxième temps, au cours de l'année 2007, l'Université et le Conseil de fondation de la Bibliothèque publique et universitaire de Neuchâtel ont confié à un expert externe la réalisation d'une étude sur l'opportunité ou non d'un désenchevêtrement entre les deux institutions. Sur l'initiative de la cheffe du DECS, un groupe de pilotage réunissant les responsables politiques en charge de la lecture publique et la rectrice de l'Université de Neuchâtel a été constitué en été 2008. Le mois suivant, un mandat a été confié au groupe de travail « technique », regroupant les directeurs des principales institutions ainsi que des experts externes, afin d'étudier différents scénarii. L'objectif final consistera à proposer une nouvelle répartition des missions avec un financement adapté.

La question de la politique documentaire dans les médiathèques des différents lycées du canton ainsi que celle de la HEP-Bejune sera traitée au sein du département par un groupe de travail ad hoc.

c) Perspectives d'avenir et enjeux

L'avenir se définira en tous les cas au travers d'un nouveau partenariat entre l'Etat et les Villes. Une des pistes poursuivies pourrait être de différencier les missions de proximité, assumées par les communes, des missions cantonales ou extra-cantonales prises en charge par le canton. Cette logique s'inscrirait dans une vision « RUN ». L'article 14 du contrat d'agglomération, signé par les trois villes et le canton, fait d'ailleurs mention d'une « bibliothèque multisites d'importance cantonale ». Cependant, en l'état actuel des

discussions, on remarque encore une grande divergence d'approches entre les partenaires concernés.

3.4. Divers

Le domaine des arts et des lettres, celui des manifestations culturelles ainsi que celui du rapatriement des pièces de collections ne sont pas développés dans le cadre du présent rapport. En effet, ces domaines n'ont pas connu de bouleversements majeurs et leur gestion respective n'appellent pas de commentaires particuliers relatifs à ces sujets.

4. VOLET PATRIMONIAL

A son article 3, la loi de 1991 sur l'encouragement des activités culturelles précise le champ sur lequel elle s'applique. La sauvegarde et la protection des biens culturels traditionnels qui en fait partie est assumée au travers de trois offices. En effet, depuis le 1^{er} juillet 2006, avec la restructuration du DECS, les services en charge de la sauvegarde et de la conservation du patrimoine sont devenus des offices rattachés au service des affaires culturelles.

Ces offices remplissent deux types de missions. Si la tâche de conservation du patrimoine est évidente, celle de sa mise en valeur est moins connue. Pourtant, souvent en collaboration avec l'université de Neuchâtel, une partie importante de l'activité des offices consiste en des travaux de recherches qui, au travers de publications scientifiques ou grand public et de colloques, permettent d'approfondir la connaissance de notre patrimoine et de la communiquer. Les trois offices cantonaux, peuvent donc être considérés à juste titre comme des pôles de compétences dont le rayonnement dépasse souvent les frontières cantonales.

4.1 Office des archives de l'Etat

a) *Mission*

L'office des archives de l'Etat a pour mission principale d'assurer la collecte, le classement et la conservation des archives produites par les organes de l'Etat et par l'administration cantonale, quel que soit le support de ces archives. Il exerce également un suivi des archives des communes neuchâteloises. Ce sujet prend d'ailleurs une importance particulière dans le cadre des récentes fusions de communes. Enfin, l'OAEN assure la communication des archives aux services de l'administration et à un large public, ainsi que leur mise en valeur à travers des projets scientifiques ou grand public.

b) *Activités significatives de la présente législature*

Les missions de l'office des archives ont été renforcées autour de 3 axes:

Renforcement des synergies

L'office des archives de l'Etat a favorisé la recherche de synergies au niveau cantonal, suisse et européen ainsi que le développement de projets communs avec des institutions ou des associations poursuivant les mêmes objectifs de conservation de la mémoire historique.

La création en 2004 de la commission cantonale des fonds culturels archivistiques, iconographiques et audiovisuels, a permis, sous la présidence de l'archiviste cantonal, de réunir un groupe de professionnels de la conservation, dans un esprit de partage de l'information, d'harmonisation des pratiques et de recherche d'une plus grande cohérence dans l'action. Au-delà d'un rôle purement consultatif, la commission a initié des projets collectifs concrets dans le domaine de la connaissance des fonds culturels neuchâtelois, de leur sauvegarde et de leur mise en valeur. Les travaux de la commission ont ainsi permis de dégager des consensus sur les pratiques de description (création d'un répertoire cantonal des fonds archivistiques), sur les pratiques de reproductions (adoption d'un tarif unifié), ainsi que sur les pratiques de conservation (élaboration d'une politique commune d'acquisition de matériel).

La collaboration intercantonale et internationale a aussi été intensifiée avec un engagement marqué de l'archiviste cantonal et de l'archiviste adjoint dans la vie associative (conférence des directeurs d'archives cantonales, association des archivistes suisses) et dans des projets de collaboration transfrontalière (guide des archives transfrontalières).

Plus d'ouverture

L'ouverture au public dans toute sa diversité a constitué une des priorités de l'office ces dernières années afin de rendre les archives accessibles non seulement aux érudits mais à tout particulier recherchant des traces d'une histoire, la sienne propre, celle de sa famille, celle d'un village, d'un syndicat, d'une entreprise, etc.

Les horaires de la salle de lecture ont été élargis dès le 1er février 2005, avec l'ouverture en journée continue, de 8 à 17 heures. Cette amélioration a été très appréciée des lecteurs qui ont largement profité de cette facilité de travail. Parallèlement l'accès à l'information par les lecteurs a été amélioré avec la mise à disposition directe d'un nombre important d'inventaires en salle de lecture, l'édition de guides d'archives et la mise à jour régulière du site Internet de l'office.

L'office a aussi contribué à la mise en valeur du patrimoine archivistique neuchâtelois en collaborant activement à l'élaboration d'expositions et en prêtant des pièces d'archives à des institutions partenaires. Il a également soutenu plusieurs projets d'édition de travaux historiques fondés sur des archives neuchâteloises.

De nombreuses visites de groupes (écoles, associations, etc.) ont par ailleurs été organisées avec, à chaque fois, un accueil personnalisé. Enfin la « Journée portes ouvertes des Archives » du 17 novembre 2007 a été l'occasion d'illustrer cette volonté d'ouverture à tous. Organisée en collaboration avec sept autres institutions neuchâteloises en charge d'archives, elle a attiré près de 900 visiteurs sur les différents sites ouverts dans le canton.

Conseil et formation

L'office a renforcé ces dernières années son soutien aux organes de l'Etat, à l'administration cantonale et aux communes afin de répondre à leurs besoins croissants en matière d'archivage. La réforme de l'Etat, les restructurations de l'administration cantonale, la loi sur la transparence des activités étatiques ou encore l'évolution des technologies ont induit de nouvelles problématiques dans la gestion des archives. Une politique de suivi et de conseil a été initiée par l'office, renforçant les visites de services et les inspections d'archives courantes et intermédiaires. Elle prévoit également la définition de typologies documentaires et l'établissement de calendriers de conservation. A terme,

cette politique aboutira à la mise en place d'un véritable « records management », prenant en charge tout le cycle de vie des documents, de leur création à leur archivage ou élimination.

L'office dispense également chaque année des journées de formation continue sur le thème de l'archivage. Enfin il établit régulièrement des directives et élabore actuellement un guide à l'usage des communes.

Le développement de l'office s'est également accentué sur des domaines définis comme prioritaires.

Un outil informatique novateur

Au chapitre des projets en cours, il faut retenir le grand chantier de l'informatisation de l'office des archives de l'Etat. Voté en novembre 2003 par le Grand Conseil, un crédit d'investissement de Fr. 400'000.– a permis l'acquisition de la base de données et du logiciel *Flora* proposé par la Société française Ever-Ezida (projet *FloraNE*). Le choix de cet outil informatique a été opéré, à travers un appel d'offres public, par un comité de pilotage réunissant le service des affaires culturelles, le SIEN et l'office des archives de l'Etat. La proposition d'Ever-Ezida a été retenue comme présentant les meilleures conditions en terme d'architecture technique et de coût. La mise en place d'un partenariat entre le fournisseur et l'Etat de Neuchâtel a permis d'établir le coût total du projet à environ Fr. 230'000.– pour un coût budgété initialement à près Fr. 300'000.– (achat de matériel compris).

Du fait du retard pris par l'éditeur dans la livraison des différents modules de l'outil de gestion *Flora*, le projet d'installation a dû être sensiblement allongé, avec un important investissement en temps de la part de l'office des archives et du SIEN. Le déploiement, commencé dans la seconde moitié de l'année 2005, devrait aboutir à l'automne 2008. A terme, la base *FloraNE* sera accessible sur Internet afin de permettre une meilleure diffusion de l'information et une plus grande visibilité des fonds d'archives neuchâtelois. Le projet *FloraNE* a mis en évidence l'excellente collaboration entre informaticiens du SIEN et archivistes, ce qui est de bon augure pour de futurs projets concernant l'archivage des données informatiques.

La sauvegarde des archives industrielles

En novembre 2003, un crédit de Fr. 550'000.– était également voté par le Grand Conseil pour la sauvegarde des archives industrielles dans le canton de Neuchâtel. Fr. 295'000.– ont été dépensés pour l'installation de locaux de conservation dans les murs du CNIP à Couvet (ancien site Dubied). Ces locaux ont une contenance d'environ 2'000 mètres linéaires.

Depuis 2005, un étudiant en histoire de l'Université de Neuchâtel employé à 20 % classe et inventorie les fonds d'archives industrielles conservées par l'office à Couvet. Les fonds d'archives d'ores et déjà mis à la disposition des chercheurs et du public sont les suivants: Dubied à Couvet (1854-1989), Dentelles Bugnon à Fleurier (1724-1878), Chocolats Klaus au Locle (1896-1981), Mines d'asphalte du Val-de-Travers (1640-2002), Vins Mauler à Môtiers (1859-1979), Centre électronique horloger (1961-2002), Contrôle technique de contrôle de la montre (1962-1992), Fleurier-Watch à Fleurier (1902-1970), Numa-Jeannin à Fleurier (1906-1980), Cabloptic à Cortaillod, Entreprise de construction Pizzera à Neuchâtel (1834-1995). D'autres fonds pourront venir rejoindre à l'avenir ceux qui sont déjà conservés à Couvet, à l'instar des archives de la Convention patronale de l'industrie horlogère suisse déposées récemment.

Des travaux ont également débuté pour la mise en valeur du Fonds Dubied. Ainsi quatre étudiants de l'Université de Neuchâtel ont engagé des recherches pour leur mémoire de licence sur l'histoire de cette entreprise-phare du Val-de-Travers. L'ouverture des portes des locaux de Couvet, le 17 novembre 2007, lors de la Journée suisse des Archives, a permis à près de 150 personnes de découvrir les richesses du patrimoine industriel neuchâtelois.

Conservation préventive et curative

En novembre 2003, le Grand Conseil votait également un accroissement sensible des moyens budgétaires de l'office des archives pour la restauration de documents anciens et pour le microfilmage de séries documentaires. Un programme pluriannuel de restauration a pu être établi, mettant la priorité sur les archives seigneuriales, les volumes de la comptabilité médiévale, les reconnaissances et les plans de l'architecte Léo Châtelain. Cet accroissement des moyens, effectifs en 2004-2006, a été réduit à la suite des restrictions budgétaires de 2007 et 2008. En 2006, les 23'000 documents précieux constituant les archives seigneuriales ont fait l'objet d'une importante opération de reconditionnement, de récolement et de déménagement.

Les moyens budgétaires alloués au microfilmage d'archives ont été également augmentés en 2004-2006, puis ont dû être diminués en 2007-2008. Depuis 2004, de nombreux documents ont été photographiés, de manière à assurer une copie de sauvegarde en cas de catastrophe. Il s'agit des Notes de Jean Courvoisier pour les monuments d'art et d'histoire du canton de Neuchâtel (50.000 prises de vue), des registres de l'établissement cantonal d'assurance contre l'incendie (43.000 prises de vue) et des archives de la chancellerie d'ancien régime (255'000 prises de vue).

En outre, une vaste opération de numérisation de documents du Fonds de la Vénérable Classe des pasteurs de Neuchâtel a été entreprise en 2006-2007 en partenariat avec la Société des pasteurs neuchâtelois, propriétaire du fonds. Plus 30'000 clichés des documents les plus prestigieux de ce fonds ont été pris et pourront être consultés par les lecteurs dans la base de données *FloraNE*.

c) Perspectives d'avenir et enjeux

Archives industrielles

Dans le cadre des archives industrielles, le crédit initial d'investissement de Fr. 150'000.– prévu pour le déménagement, le classement et l'inventaire des archives Dubied sera probablement épuisé en 2009. Il est nécessaire de s'interroger sur les moyens à trouver pour poursuivre la collecte, la conservation et le traitement des archives industrielles dans l'avenir. Des partenariats de type privé-public doivent être envisagés.

Les récentes nominations à la tête de l'office ont été effectuées en tenant compte des considérations ci-dessus. En effet, l'une des missions de l'archiviste adjointe consistera mettre en valeur ce volet particulier des archives dans lequel notre canton fait actuellement figure de pionnier.

Locaux de conservation

Parallèlement, une réflexion a été engagée et des mesures ont été prises en matière de locaux de conservation. En 2005, le projet d'implantation des Archives de l'Etat aux Abattoirs de La Chaux-de-Fonds a été définitivement abandonné. L'office a alors demandé un rapport scientifique à un expert indépendant sur l'adéquation des locaux

actuels aux impératifs de conservation et de sécurité des documents. En 2006, en collaboration avec le service des bâtiments de l'État, les premières mesures ont été prises, afin de répondre aux préconisations les plus urgentes du rapport. D'autres mesures devront suivre, afin de rendre plus sûrs les locaux de conservation. Grâce à un supplément de budget accordé en 2006, l'acquisition et l'installation de capteurs thermo-hygrométriques dans l'ensemble des locaux de conservation a été possible. Le système mis en place permettra de suivre l'évolution des conditions climatiques dans les locaux et d'en tirer des conclusions sérieuses et objectives, afin de prendre les mesures adéquates. La finalité de l'ensemble de ces mesures est de mettre en place, à terme, un plan « sécurité et catastrophe » pour les archives de l'Etat.

Nouvelle loi sur les archives

L'office des archives de l'Etat et le service juridique de l'État collaborent à la rédaction d'un projet de nouvelle loi sur les archives. La loi actuellement en vigueur, du 9 octobre 1989, est extrêmement succincte et n'est plus adaptée au contexte actuel marqué par l'avènement de la « société de l'information » en Suisse. Depuis près de dix ans, les principes du droit des citoyens à l'information et à l'accès aux documents officiels se sont imposés à travers les textes fondamentaux que constituent la nouvelle constitution neuchâteloise du 24 septembre 2000 (article 18) et la récente loi sur la transparence des activités étatiques du 28 juin 2006 (notamment article 35). La majorité des autres cantons suisses a procédé à une révision de leur loi sur les archives pour les mettre en harmonie avec ces nouveaux principes, dans les années 1990 et 2000.

Le projet de nouvelle loi consacrera l'importance des archives et de leur conservation comme instrument de bonne gouvernance, avec des effets culturels importants. Outre le rappel des principes d'inaliénabilité et d'imprescriptibilité des archives de l'Etat, elle permettra d'adapter les règles de l'accès aux archives aux nouveaux principes de la société de l'information, de sanctionner les nouvelles pratiques archivistiques qui exigent une gestion des documents tout au long de leur cycle de vie (archives courantes, archives intermédiaires et archives définitives) et d'intégrer pleinement le sort des archives numériques ou électroniques dans le dispositif de gestion des documents.

Le projet de loi est en cours de finalisation et sera mis en consultation d'ici à la fin de l'année 2008.

4.2 Office et musée d'archéologie

a) *Mission*

L'office et Musée d'archéologie ont pour missions principales la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine archéologique du canton. Le sous-sol neuchâtelois est riche en matériaux historiques dont les plus anciens, à notre connaissance, datent de plus de cinq mille ans avant notre ère. Il est à préciser que la découverte de ce patrimoine, rendue possible grâce à la construction de l'autoroute A5, a été financée en large partie par la Confédération.

b) *Activités significatives de la présente législature*

La structure de l'archéologie cantonale a été profondément modifiée pendant la période 2005 – 2009. L'époque des grands travaux autoroutiers est aujourd'hui terminée. Elle a cédé la place à la phase d'élaboration du résultat des fouilles. En conséquence, le nombre de collaborateurs a commencé à décroître de manière significative. Autre tournant, l'année 2006 a été marquée par le départ à la retraite de M. Michel Egloff, chef

d'office, directeur du Laténium et professeur à l'Université. Au cours de ses 37 années d'activité, cette grande figure de la culture neuchâteloise avait procédé à un véritable renouveau de l'archéologie grâce au chantier de l'autoroute. Sa succession a donné lieu à une réorganisation de ce domaine, marquée notamment par un renforcement de la position du Laténium, Musée cantonal d'archéologie. Si la direction de l'Office, dissociée de celle du musée, a été confiée à l'archéologue cantonal, les liens indispensables tissés avec l'Université ont été maintenus. En effet, le directeur du Parc et Musée d'Archéologie, s'est vu confié une charge d'enseignement à l'Institut d'histoire en tant que professeur associé.

La structure administrative, au niveau de la direction, est maintenant idéalement résolue. Cependant, les effectifs en personnel restent peu dotés, en comparaison avec les cantons voisins et institutions d'envergure équivalente, tant en ce qui concerne le musée que l'archéologie cantonale.

Archéologie cantonale

La législature 2005 – 2009 coïncide avec la finalisation des résultats obtenus sur le tracé de l'autoroute A5, en particulier entre Areuse et la frontière vaudoise. Ces travaux, financés pour l'essentiel par la Confédération au même titre que les constructions du génie civil, constituent le deuxième volet de chaque intervention sur le terrain. Sans élaboration des résultats, sans la publication de ces derniers, les fouilles sur le terrain n'auraient aucun sens. La série « Archéologie neuchâteloise » en témoigne avec, en 2008, la publication de la 40^e monographie.

Travaux novateurs et de qualité, ils constituent le pendant scientifique du Laténium. Si le nombre d'ouvrages a légèrement fléchi, c'est dans le but de concentrer les efforts sur la remise des rapports, sollicitant la présence de nombreux intervenants, et nécessitant également un investissement financier majeur. Par la suite, une équipe réduite pourra prendre en charge la structuration de ces rapports et leurs publications.

Ce sont déjà des milliers d'informations qui viennent, et viendront encore, enrichir la connaissance de notre passé, souvent pour des périodes qui, jusqu'à présent, se traduisaient par des pages blanches: début de la néolithisation sur le Littoral dans la première moitié du 5^{ème} millénaire, soit près d'un millénaire avant la construction des premières « stations lacustres » du Cortaillod, passage énigmatique entre la fin du Néolithique et le début de l'âge du Bronze (découverte d'un village du Campaniforme), l'habitat de l'âge du Fer, le passage de la protohistoire à l'époque romaine, l'effondrement de l'Empire et le début du Moyen Âge.

Les fouilles de sauvetage se sont évidemment poursuivies dans le canton sous l'impulsion du génie civil et de l'érosion des fonds lacustres consécutivement aux corrections des eaux du Jura. La fouille subaquatique, dans la baie de Bevaix, d'un village du Bronze final fondé vers l'an mille avant J.-C., s'est terminée en 2007 et son élaboration a aussitôt été mise en chantier. L'étude de la pêcherie médiévale de Marin/Pré de la Mottaz arrive également à son terme. Il s'agit de l'une des structures de ce type le mieux préservée en Europe.

Avec la découverte, dans la zone industrielle de Cornaux en septembre 2007, du premier site du Mésolithique dans le bas du Canton, l'Office a dû, à nouveau, modifier ses priorités afin de mettre en œuvre, dès 2008, une vaste fouille de sauvetage qui s'étendra sur plusieurs années.

Laténium Parc et Musée d'Archéologie

Pour le Laténium, la phase 2005-2009 a constitué un tournant. Inauguré en 2001, le musée ne bénéficie désormais plus de l'effet de nouveauté, et a dû affronter une transition délicate en termes d'image et de cohésion, avec la retraite de M. Egloff, son directeur emblématique. Le renforcement de la direction et la collaboration étroite maintenue au sein de l'Office ont permis de répondre à ce défi, tout en assurant la poursuite des synergies avec l'Université.

Par ailleurs, la tendance au fléchissement progressif du nombre de visiteurs, observée depuis l'ouverture du Laténium, a pu être inversée. Cet objectif a été atteint en premier lieu grâce à la mise sur pied d'expositions temporaires prestigieuses consacrées aux « Trésors des steppes » (2006) et « Par Toutatis » (2007) – des expositions réalisées, il faut le rappeler, grâce à des aides externes, et plus précisément au soutien de la Fondation La Tène. En second lieu, il convient de souligner le dynamisme de la médiation culturelle (ateliers pédagogiques et visites guidées), qui est toujours plus sollicitée, et dont l'importance pour la vie du musée croît régulièrement.

Afin d'assurer ces résultats, la direction a mis en place, une nouvelle répartition des activités entre les entités scientifiques et la médiation culturelle, tenant compte de la succession à venir du chef du laboratoire de conservation-restauration. Cette réorganisation structurelle permettra de consolider les acquis. Elle a également le mérite de clarifier les procédures de fonctionnement, qui pourront s'appuyer sur de nouveaux outils de gestion et de nouveaux instruments didactiques (comme l'audio guide du musée, financé lui aussi par un don privé).

Au plan du profilage du musée et de la modulation des activités, l'année 2007 forme un cas exemplaire de la politique mise en place, tant entre les différentes entités de l'archéologie neuchâteloise, qu'en termes de communication. Marquée par le 150^e anniversaire de la découverte du fameux site de La Tène, cette « Année des Celtes » a permis d'associer l'archéologie cantonale (ouverture du dépôt visitable « Les coulisses du Laténium »), l'Université (colloque international sur La Tène et projet de recherche financé par le Fonds national) et le musée (exposition « Par Toutatis », événements, animations sur site et hors les murs).

c) *Perspectives d'avenir et enjeux*

Archéologie cantonale

Force est de constater que malgré les importantes découvertes réalisées dans le cadre de la construction de l'A5, une partie importante du patrimoine culturel enfoui continue donc d'être détruite sans que l'on puisse concrètement en mesurer la valeur. En effet, seuls des sondages préliminaires, limités actuellement pour des raisons financières, permettent d'identifier l'existence des gisements préhistoriques, comme ce fut le cas à Cornaux. Quant aux fouilles systématiques, longues et onéreuses, elles ne peuvent être réalisées qu'en choisissant un seul site par année, le plus important et en lui consacrant plusieurs campagnes annuelles. Une telle approche permet tout de même d'accomplir une archéologie de qualité. Des stratégies, des lignes directrices sont donc élaborées et sont appelées à évoluer en fonction des données acquises sur les gisements récemment fouillés.

Laténium, Parc et Musée d'Archéologie

A l'avenir, le Laténium compte intensifier les collaborations avec des partenaires publics et privés, et exploiter également la voie de petites « expositions-flash » (comme celle

consacrée récemment à « Kerma, au pays des pharaons noirs »), qui permettront au musée de mieux répondre à l'actualité des recherches à l'Université et sur les fouilles cantonales, tirant ainsi avantage des synergies existantes.

Face à une offre muséale de plus en plus importante, l'avenir du Laténium dépend de sa réactivité, du dynamisme de ses activités, ainsi que de la valeur de ses expositions temporaires qui, seuls, permettent d'assurer sa présence médiatique. A cet égard, il s'agit donc d'assurer l'équilibre fragile entre les investissements promotionnels nécessaires, les moyens en personnel et le budget disponible. Mais l'art n'est-il pas fait de contraintes ?

4.3 Office de la protection des monuments et des sites

a) *Mission*

À côté de ses tâches administratives et techniques habituelles, en particulier le suivi des travaux de conservation et de restauration de bâtiments du patrimoine cantonal, les préavis de permis de construire, les mises sous protection ou à l'inventaire et la gestion des subventions cantonales et fédérales, l'Office de la protection des monuments participe à la mise en valeur du patrimoine en menant des activités culturelles variées. Cette démarche vise à mieux faire connaître du public les richesses patrimoniales du canton, en utilisant les recherches documentaires ou iconographiques de l'OPMS, en collaboration avec les institutions cantonales, communales ou privées.

b) *Activités significatives de la présente législature*

Restaurations

Dans le domaine des restaurations, malgré une forte réduction du budget des subventions ces cinq dernières années il a été récemment possible de procéder à plusieurs octrois pour des travaux. Notons que le budget des subventions cantonales a pu être légèrement augmenté en 2008 pour compenser en partie les effets de la nouvelle péréquation financière entre la Confédération et les cantons.

Parmi les appuis financiers et techniques les plus importants apportés à des restaurations, signalons: la Maison Blanche de Le Corbusier et les décors peints de cages d'escaliers et du temple de la Loge maçonnique à La Chaux-de-Fonds, les anciens hangars ferroviaires du Locle, le château d'Ivernois et ses dépendances à Môtiers, la collégiale de Valangin, le temple d'Engollon et ses peintures gothiques, le moulin de Bayerel à Saules, la galerie peinte du manoir du Pontet à Colombier et les bains de l'Evoles à Neuchâtel. Un important octroi a en outre été fait en faveur du sauvetage de l'ancienne poste du Locle.

Sous les auspices de l'OPMS a aussi été achevée par l'Expert Center pour la conservation du patrimoine une étude sur la pierre jaune d'Hauterive, constitutive de la majeure partie du patrimoine du Littoral, et dont la compréhension des processus de dégradation est de ce fait très importante pour les chantiers à venir.

Recensements du patrimoine cantonal

Un répertoire complet du patrimoine cantonal est indispensable à une gestion correcte de celui-ci. L'OPMS a de ce fait achevé à fin 2007 le recensement des bâtiments du canton situés hors des zones à bâtir, selon les directives de la législation fédérale sur l'aménagement du territoire. Quelque 7'000 bâtiments du canton ont fait l'objet d'une fiche

descriptive et, pour les plus intéressants, d'une évaluation par des commissions réunissant des représentants des communes concernées, de la Commission cantonale des biens culturels et de l'OPMS. Rappelons que l'ensemble des villes et villages a déjà fait l'objet de tels recensements dans la cadre des révisions des plans d'aménagement communaux.

Dès le début de l'année 2008, l'OPMS a prolongé ces recensements par la rédaction de l'ouvrage neuchâtelois de la série nationale "Etude de la maison rurale" à paraître en 2010 et qui fournira une très utile synthèse sur le patrimoine agricole et viticole et son évolution depuis le Moyen Age à un moment où celui-ci est en voie de complète reconversion. Ce projet a pu être mené à bien grâce au précieux partenariat de l'Association pour l'étude de la maison rurale et viticole du canton de Neuchâtel, qui a réuni des dons très importants s'ajoutant aux moyens attribués par l'Etat et le Fonds national de la recherche scientifique.

Recherches historiques et archéologiques

L'OPMS a également mené plusieurs études d'archéologie médiévale ou moderne (archéologie du bâti). Durant ces quatre dernières années, ont notamment été concernés par de telles études le temple d'Engollon, les collégiales de Neuchâtel et de Valangin, les fermes du Grand-Cachot-De-Vent à la Chaux-du-Milieu et des Eplatures-Grise à La Chaux-de-Fonds, le prieuré de Môtiers, les moulins de Bayerel à Saules et du Gor de Vauseyon à Neuchâtel, la Maison Blanche à La Chaux-de-Fonds, les châteaux et les villes médiévales du canton.

Mise en valeur du patrimoine cantonal

L'OPMS a étroitement participé à la préparation du dossier de candidature des villes du Locle et de La Chaux-de-Fonds à la liste de l'UNESCO du Patrimoine mondial de l'humanité. Il a également assumé, avec l'Institut d'histoire de l'Université, la direction scientifique, et une partie de la rédaction, d'un livre de synthèse sur l'histoire et le patrimoine horloger du Pays de Neuchâtel, préparé en collaboration avec une dizaine de chercheurs et les musées du canton. Cet ouvrage publié par les Editions de la Châtière à Chézard répond à un besoin évident, aucun ouvrage général sur l'histoire et le patrimoine horlogers neuchâtelois n'ayant été édité depuis un demi-siècle.

La plupart des études archéologiques et des recherches historiques menées par l'OPMS ont donné lieu, ou donneront lieu dans un délai plus ou moins rapide, à des publications de leurs résultats dans des articles de revues spécialisées ou des ouvrages comme ceux parus ces dernières années sur l'histoire et le patrimoine du Val-de-Travers, du Landeron, de Peseux, de Lignières et de Cressier, par exemple. Dans le domaine des publications, l'OPMS a également rédigé le chapitre sur le canton de Neuchâtel d'un ouvrage sur le Heimatstil en Suisse paru en 2005 ainsi que des notices sur plusieurs centaines de bâtiments du canton pour le *Kunstführer durch die Schweiz* de la Société d'histoire de l'art en Suisse, dont la version française paraîtra en 2009.

Dans le domaine iconographique, la partie la plus intéressante de la riche collection scannée de photographies anciennes de l'OPMS a été mise à disposition du public sur le site Internet RERO, grâce au partenariat du département audiovisuel de la Bibliothèque de la Ville de La Chaux-de-Fonds.

Les collaborateurs de l'OPMS ont organisé pour le "grand public", les membres de diverses associations, les habitants d'une commune ou des spécialistes, de nombreuses conférences, visites commentées et portes ouvertes de chantiers. Les Journées européennes du patrimoine constituent la plus importante de ces manifestations, en

réunissant chaque année en septembre quelque 3'000 personnes sur des sites de l'ensemble du canton, souvent ouverts au public à titre exceptionnel.

c) Perspectives d'avenir et enjeux

Restaurations

L'OPMS a participé à la préparation du projet de restauration de la collégiale de Neuchâtel et de ses environs. Cette restauration, qui débutera en 2009, sera à l'évidence la plus importante menée dans le canton ces prochaines années; une fouille archéologique du sous-sol de l'édifice sera sans doute rendue nécessaire par son assainissement. Un rapport à ce sujet vous a été présenté au cours de la session du mois d'octobre 2008.

D'autres projets de restauration sont annoncés à l'OPMS et devraient faire, pour certains, l'objet d'un appui cantonal. C'est ainsi que le prieuré de Môtiers devrait être réhabilité au cours de ces prochaines années, tandis que les façades de l'aile romane du château de Neuchâtel, dont les sculptures se sont fortement dégradées ces dernières années faute d'entretien suffisant, devraient être restaurées le plus rapidement possible, avec l'appui de la Confédération. Au château de Colombier, les décors peints de Charles L'Eplattenier nécessiteront également de prochains travaux de conservation-restauration, vu leur état de dégradation, tandis que les vestiges de la villa gallo-romaine, qui constituent l'un des plus remarquables ensembles archéologiques de Suisse, mériteront, de même que les salles du musée, une meilleure mise en valeur et notamment une modernisation de leur présentation.

Mise en valeur du patrimoine

L'OPMS, par son conservateur cantonal, est associé par la Ville de Neuchâtel à la préparation du millénaire, en 2011, de la première mention de *Novum Castellum*. L'office saisira l'occasion de cet anniversaire exceptionnel pour préparer, en collaboration avec l'Institut d'histoire de l'Université et d'autres offices de l'Etat et de la Ville, un ouvrage sur le Pays de Neuchâtel au Moyen Age, présentant les résultats des recherches archéologiques et historiques en cours sur l'ensemble du canton.

Dans le domaine de la diffusion des connaissances, l'OPMS a mis sur le guichet cartographique de l'Intranet, avec l'appui du SITN et du SIEN, une première version d'une base de données administrative et descriptive consacrée à l'ensemble du patrimoine immobilier du canton. Celle-ci nécessitera encore un très important travail de complément rédactionnel et iconographique afin d'offrir à l'avenir un site Internet complet et évolutif, utile pour le grand public aussi bien que pour les étudiants, architectes, propriétaires, administrations et chercheurs.

Enfin, il est envisagé de mettre en valeur au niveau national le patrimoine bâti cantonal de la seconde moitié du 19^e et de la première moitié du 20^e siècle en rédigeant un 4^e volume des Monuments d'art et d'histoire du canton de Neuchâtel. Les trois remarquables ouvrages parus il y a une trentaine d'années sous la plume de M. Jean Courvoisier, ancien archiviste de l'Etat, traitent en effet des bâtiments antérieurs à 1850 environ et ne font de ce fait peu de place aux villes des Montagnes, aux quartiers du 19^e siècle de Neuchâtel ou aux villages industrialisés par l'horlogerie. Un tel ouvrage bénéficierait des très importantes recherches d'archives et des recensements menés depuis plus de vingt ans par l'OPMS et d'autres institutions cantonales et communales.

4.4 Les musées dans le canton

Les musées du canton sont aussi au centre des préoccupations du Conseil d'Etat. Qu'ils soient de statut cantonal, communal ou privé, ils recèlent un patrimoine d'une inestimable richesse et sont l'un des éléments-phares de l'identité neuchâteloise. Il a été reproché à plusieurs reprises ces dernières années au canton de disposer d'une politique de protection et conservation du patrimoine archéologique ou bâti, mais de ne pas attribuer les mêmes appuis aux musées.

Un groupe de travail mis sur pied par le DECS en 2007, et réunissant douze conservateurs de musées et le chef de l'OPMS, a analysé la situation et montré la grande complémentarité des collections des musées neuchâtelois, en tordant le cou à une idée reçue, celle des collections se doublant trop souvent.

a) Constat

Comme ailleurs, les musées du canton assument plusieurs missions:

- Conservation
- Inventorisation
- Restauration
- Exposition
- Étude et publication
- Animation
- Didactique (médiation scientifique et culturelle)

Ces différentes missions sont remplies avec des moyens divers en financement, personnel, locaux et compétences scientifiques et techniques. Ne sont pas abordées ici les missions d'exposition, d'étude et publication, d'animation et de didactique. Il apparaît en effet que ce sont les missions de conservation et de restauration qui posent les problèmes les plus aigus et généraux dans la plupart des musées, faute de locaux et dépôts de conservation adéquats et de personnel de conservation-restauration en nombre suffisant.

Collections

- Notre région dispose de collections dont la richesse et la variété sont à souligner. L'ensemble de ces collections de statuts et ampleurs variés forme le patrimoine mobilier du canton.
- La portée scientifique et patrimoniale de nombreuses collections déposées dans les musées neuchâtelois est d'importance nationale, voire parfois internationale.
- Plusieurs musées du canton possèdent des collections dans les mêmes domaines; quelques doublons existent, mais ces collections sont le plus souvent complémentaires.

Conservation

Dans le canton, la conservation des biens culturels mobiliers est principalement du ressort des communes et d'associations, l'Etat s'occupant avant tout des collections archéologiques du Laténium, de celles du château de Colombier et du mobilier historique et des œuvres d'art des bâtiments dont il est propriétaire. L'OPMS assume en outre la gestion des subventions fédérales PBC en faveur des musées.

Or, La mission de conservation des collections dépasse souvent les moyens scientifiques, techniques et financiers des communes ou des associations qui en sont propriétaires. Les collections sont de ce fait souvent gérées de manière insatisfaisante en regard des normes de conservation actuelles. Tous les musées font face à un manque d'espaces de stockage ou disposent de locaux en partie inadaptés. Les inondations récentes ont en effet fait apparaître plusieurs cas d'infiltration d'eau dans des dépôts de musées et suite au réchauffement climatique, des locaux considérés anciennement comme sains posent désormais problème (moisissures entre autres). Le climat des dépôts devrait être assuré par des techniques conformes aux normes du développement durable (pompe à chaleur; isolation, etc.) et tenir compte des spécificités et caractéristiques des matériaux à conserver, ce qui n'est pas toujours possible actuellement. Certains regroupements en fonction des matériaux des objets sont possibles, voire souhaitables.

Inventorisation

Les inventaires des biens culturels mobiliers des musées sont de qualité variable et parfois très partiellement informatisés. Nombre de musées ne disposent pas de personnel pour l'inventorisation. Pour les collections généralistes, un système d'inventaire créé par le CEG (centre électronique de gestion) est à la disposition des musées neuchâtelois par le réseau Internet. Pour les collections d'histoire naturelle, le système employé actuellement au Musée d'histoire naturelle de Neuchâtel peut sans difficulté être mis à la disposition des autres partenaires par le réseau Internet.

Financement

À l'exception du Laténium et du musée militaire et des Indiennes de Colombier, de statut cantonal, tous les musées neuchâtelois sont financés par les Villes, quelques autres communes ou les associations et fondations propriétaires des collections. L'organisme fédéral de protection des biens culturels en cas de conflit ou de catastrophe (PBC) et l'Office fédéral de la Culture sont en train d'identifier dans chaque canton les collections désormais reconnues d'importance nationale, que la Confédération pourra soutenir dans certaines de leurs activités de conservation ou d'inventorisation. L'appui éventuel à la protection et à l'inventorisation des collections qui ne seront pas reconnues d'importance nationale incombera au canton. Si l'Etat doit se substituer à la Confédération pour subventionner les petits musées aux taux et devis actuels, il lui en coûtera env. Fr. 30'000.– par an.

b) Perspectives d'avenir et enjeux

En tenant compte des éléments ci-dessus, il apparaît que si l'organisation d'expositions et d'animations de toutes natures est bien assurée par les directions et collaborateurs des musées, une forte demande d'aide technique, scientifique et financière est liée aux problèmes de conservation-restauration des collections. Deux actions dans le domaine de la conservation du patrimoine mobilier neuchâtelois peuvent néanmoins être plus particulièrement envisagées:

- la création d'un ou plusieurs dépôts de qualité et
- la désignation de centres de compétences

Dépôts

De nombreux musées louent ou entretiennent des dépôts de qualité insatisfaisante; le regroupement des budgets actuellement utilisés pour ce faire permettrait de disposer d'un ou plusieurs dépôts communs mieux adaptés. La plupart des musées rencontrent principalement des difficultés à assurer la conservation dans de bonnes conditions de deux catégories d'objets très différents: les objets de très grandes dimensions et ceux en matériaux particulièrement fragiles. Un dépôt commun pour des objets de très grandes dimensions (véhicules agricoles, statuaire, éléments de bâtiments, etc.) serait sans nul doute très utile.

Un dépôt de bonne qualité sanitaire permettrait de résoudre une large partie des problèmes actuels posés par la conservation des collections particulièrement fragiles et non exposées (textiles, plumes, bois, etc). Il en faciliterait également l'étude et la mise en valeur. Un tel centre de conservation devrait être organisé de manière à accueillir dans des locaux spécifiques des collections regroupées non pas en fonction de leurs propriétaires, mais en fonction des matériaux qui les composent et déterminent les conditions climatiques de leur conservation. Il devrait être doté d'un personnel technique compétent, placé sous la responsabilité des conservateurs des musées, et de locaux aptes à recevoir des collections en cours de traitement ou d'inventorisation.

Centres cantonaux de compétence en conservation

Le canton dispose de compétences reconnues dans le domaine de la conservation-restauration dans plusieurs musées, à la HES-ARC et au CIFOM. Il serait donc possible de ne pas créer de nouvelles structures ex nihilo, mais d'envisager la désignation de centres de compétences cantonaux dans des domaines spécifiques, tels que la conservation-restauration des patrimoines archéologique, ethnographique, scientifique, technique, horloger ou naturel, dans des institutions existantes dont les moyens en personnel, matériel et locaux pourraient être utilisés au mieux ou renforcés. Il est à noter que le DAV de la Bibliothèque de la Ville de La Chaux-de-Fonds remplit déjà un tel rôle de centre de compétence cantonal pour le patrimoine audio-visuel.

De tels centres de compétences permettraient le développement d'un réseau efficace de collaborations entre les musées neuchâtelois, chacun d'entre eux amenant ses compétences et collections au service d'un patrimoine mobilier commun à l'ensemble des habitants du canton et prenant en compte les spécificités historiques et culturelles des régions.

Leurs missions:

- Aider à la conservation et à la restauration des collections
- Conseiller les musées dans leurs tâches de conservation
- Participer à la mise en valeur des collections
- Participer à la formation du personnel des musées et aider à la formation des étudiants.

La création d'un dépôt regroupant les collections des musées du canton dans des conditions optimales, de même que l'organisation de la restauration au sein de pôles de compétences missionnés par le canton n'entrent pour l'instant pas dans le cadre budgétaire du service des affaires culturelles.

Au chapitre des musées, il faut encore relever un domaine propre à notre région, celui des institutions consacrées à l'horlogerie. Le Château des Monts, au Locle, issu d'un cabinet de curiosité fondé en 1849, célébrera son cinquantième anniversaire en 2009. Le

Canton apportera son soutien aux manifestations qui devraient attirer un large public en provenance de l'Europe entière.

A La Chaux-de-Fonds, le Musée International de l'Horlogerie (MIH), rayonne au-delà des frontières depuis de nombreuses années. Si au cours du XX^{ème} siècle, le statut communal du musée n'est pas remis en cause, la question de la cantonalisation du MIH a été posée à plusieurs reprises au cours des dernières années. Cette option n'est pour l'instant pas écartée par le canton même si l'histoire du MIH est intimement liée au développement économique de la Ville de La Chaux-de-Fonds. Les importantes collections du musée sont pour la plupart le fruit de legs ou donations par des particuliers qui ont souhaité, par ces gestes, marquer leur attachement à la communauté et aux institutions locales. Dans l'éventualité d'une cantonalisation, il faudrait aborder la question délicate et complexe du transfert des collections et des bâtiments avec une redéfinition des tâches entre le canton et les communes, en raison des incidences financières pour le budget de l'Etat. Dans l'immédiat, l'Etat répond et continuera à répondre aux sollicitations ponctuelles, comme il l'a fait lors de la célébration du 25^{ème} anniversaire du musée. Il encourage par ailleurs l'institution et les autorités communales à renforcer les partenariats avec les acteurs du monde industriel qui a donné sa raison d'être au musée, même si l'expert consulté par le DECS relève que l'éloignement des centres de décisions des grandes entreprises horlogères ne facilite pas ce type de démarche. Dans une même logique, il encourage le renforcement des liens entre le volet scientifique du MIH, représenté par l'Institut l'Homme et le Temps et l'Université de Neuchâtel.

4.5 Mise en valeur du patrimoine horloger

Suite au dépôt de la motion Giovanni Spoletini et Viviane Houlmann 02.135, du 24 juin 2002, de et à son amendement, le Conseil d'Etat a chargé un groupe de travail de réunir les informations nécessaires à une réponse circonstanciée. Placé sous la direction du chef/de la cheffe du service des affaires culturelles, ce groupe de travail a réuni des représentants de collectivités publiques et d'institutions concernées par le patrimoine horloger sous ses différentes facettes. Face aux difficultés posées par cette récolte d'informations, les sources étant très disparates et dispersées, il a été décidé d'effectuer une enquête menée par une chercheuse, engagée à 50% pour une année, sous mandat du MIH qui a assumé la direction du projet.

Il faut rappeler que la demande des motionnaires visait à recenser les ressources existantes ainsi que les possibilités de les accroître et d'améliorer leur exploitation. Cette intention s'inscrivait dans la perspective générale et globale d'une meilleure reconnaissance du patrimoine horloger du canton de Neuchâtel et d'une meilleure mise en valeur du potentiel touristique de ce dernier.

Les résultats détaillés de la recherche sont déposés dans leur intégralité à la bibliothèque du MIH et sont consultables sur rendez-vous. Ils comprennent, d'une part le rapport résumant les actions entreprises avec la synthèse de la recherche et, d'autre part toutes les fiches informatiques tirées de la base de données créée spécifiquement pour cette recherche. Cette base de données contient la liste des personnes et entreprises contactées, des documents photographiques, des coupures de presse, ainsi que différents autres documents réunis par la chercheuse au cours de son travail. L'inventaire réalisé est un échantillon plus que pertinent du patrimoine horloger neuchâtelois conservé dans le canton par des musées, des services communaux ou cantonaux et des particuliers. Pour compléter cet inventaire, le groupe de travail a dressé la liste des institutions et lieux dépositaires d'éléments significatifs du patrimoine horloger.

Cette liste comprend:

a) *Les ressources muséales*

De nombreux éléments du patrimoine horloger sont déjà proposés aux regards du public, notamment dans le cadre des musées. Parmi ces derniers, deux institutions se consacrent exclusivement à la préservation et à la mise en valeur du patrimoine horloger neuchâtelois:

Le Musée d'horlogerie du Locle, Château des Monts

La vocation principale de ce musée est de présenter et mettre en valeur l'ensemble d'une collection consacrée à l'horlogerie. A cette fin, il organise régulièrement des expositions thématiques temporaires. Il est à relever que ce musée possède une importante collection de pièces neuchâteloises, notamment en pendulerie. Il détient en outre des archives d'entreprises locales, d'historiens de l'horlogerie et d'horlogers de la région qui sont régulièrement exploitées par les chercheurs. Un restaurateur en horlogerie ancienne travaille sur la collection.

Le Musée International d'Horlogerie (MIH), La Chaux-de-Fonds

Cette institution est structurée en trois départements distincts bien qu'intimement liés.

- Le musée: celui-ci a pour but la sauvegarde et la mise en valeur d'un très important patrimoine horloger, régional pour une grande part, ceci principalement par l'organisation d'expositions temporaires de même que par la présentation permanente d'un panorama de la production horlogère.
- Le Centre de restauration en horlogerie ancienne: ce centre regroupe des artisans qui restaurent et entretiennent les pièces de la collection. De plus, ils interviennent pour des tiers, à des conditions très strictes, sur des horloges, montres et automates de grand intérêt historique et technique. Ce service est un atout majeur qui mériterait d'être encore plus connu.
- Le Centre d'études « L'homme et le temps »: ce département réunit, dans la plus importante bibliothèque spécialisée d'Europe, des documents originaux, des archives privées, des archives d'entreprises et d'associations professionnelles, des périodiques horlogers des cinq continents, une riche iconographie, une unique collection de catalogues des ventes, des manuscrits et naturellement des sources imprimées. Il organise, en principe tous les deux ans, des colloques sur le thème de la mesure du temps et de l'horlogerie. Enfin, les éditions "L'homme et le temps" du MIH publient régulièrement des ouvrages consacrés à l'horlogerie et à son histoire.

D'autres institutions du canton conservent des collections ou des objets du patrimoine horloger neuchâtelois. Signalons notamment:

- Le Musée d'art et d'histoire de Neuchâtel, avec en particulier les automates androïdes de Jaquet-Droz;
- Le Musée régional et artisanal du Val-de-Travers à Môtiers qui présente un atelier horloger dans son intégralité;
- Le Musée d'histoire de La Chaux-de-Fonds et le Musée paysan présentent deux belles chambres de ferme avec établis horlogers et outillages;

- Des musées régionaux conservent également quelques pièces du patrimoine horloger neuchâtelois. On citera, entre autres: le Château de Valangin, le Musée de La Sagne et celui de l'Areuse à Boudry.

A ces institutions publiques, il faut ajouter les musées privés d'entreprises qui s'ouvrent aux visiteurs sur rendez-vous. Le musée de la société Girard-Perregaux est actuellement le plus présent dans l'offre culturelle et bénéficie même d'une signalétique routière.

b) Les autres ressources

Tous les éléments liés au patrimoine horloger ne sont pas exposés dans les vitrines des musées. Il existe d'autres sources, moins visibles ou accessibles pour le grand public et exploitées généralement par des amateurs avertis ou des spécialistes. Il faut mentionner ici:

- Les archives communales des villes industrielles du Haut du canton, du Val-de-Travers (Môtiers, Fleurier), du Val-de-Ruz (Fontainemelon), de même que les archives cantonales contiennent une part importante de ce patrimoine horloger. Cette précieuse source d'informations est régulièrement exploitée par les étudiants et les chercheurs.
- Le Département audiovisuel (DAV) de la bibliothèque de La Chaux-de-Fonds conserve des archives photographiques ainsi que des films anciens dont un grand nombre revêt un indéniable intérêt historique et socio-ethnologique.
- Le Service de la protection des monuments et sites a réuni ces dernières années, par ses inventaires architecturaux, un très important corpus de bâtiments industriels et préindustriels liés à l'horlogerie.
- Les archives d'entreprises, accessibles pour certaines, demandent à être encore systématiquement explorées.

Enfin, viennent s'ajouter à cette liste, toutes les collections de pièces d'horlogerie ou d'archives identifiées lors de l'enquête chez des particuliers et des entreprises, et intégrées à la base de données créée par le MIH.

En ce qui concerne les interrogations des motionnaires sur l'exploitation des ressources existantes, les réponses suivantes peuvent être apportées.

4.5.1 Projets déjà entrepris

De très nombreux projets sont en cours. Dans le cadre d'un aperçu représentatif, on peut cependant retenir les éléments ci-dessous:

- Les expositions, colloques et autres animations, accompagnés ou non de publications, des institutions muséales.
- Les mémoires et autres recherches de l'Université de Neuchâtel.
- Les publications récentes de types monographies, romans ou études dont nous citons quelques sujets:

Daniel JeanRichard (L'invention de l'horloger: De l'histoire au mythe de Daniel JeanRichard), Roskopf (Une histoire de famille), un corpus et une histoire des horlogers du Locle (Répertoire des horlogers loclois: XVIIe-XXe siècles), les actes de colloque et le catalogue d'exposition liés à l'électrification de l'heure (Electricité et horlogerie, une

(r)évolution de société suivi du catalogue "L'heure électrique" – Matthias Hipp et FAVAG y sont largement évoqués par exemple), des histoires d'entreprises (Girard-Perregaux: manufacture depuis 1791 – Tissot 150 ans d'histoire 1853-2003),

Enfin, il faut intégrer, à cette catégorie de projets, le travail entrepris dans le cadre de la candidature à l'inscription au Patrimoine mondial de l'Unesco des villes horlogères de La Chaux-de-Fonds et du Locle. Couronnée de succès, il est évident que cette ambitieuse entreprise serait la mieux à même de répondre aux attentes des motionnaires. Comme indiqué ci-dessus, le canton a participé à la préparation du dossier par l'intermédiaire de l'OPMS. Il a également apporté une contribution financière, par le biais du Fonds d'encouragement des activités culturelles de Frs. 30'000.-

Pour une valorisation encore plus soutenue du patrimoine horloger, le groupe de travail a élaboré quelques pistes dont certaines ont déjà été concrétisées.

Un ouvrage de référence

Des études, travaux universitaires et autres ouvrages paraissent régulièrement sur l'un ou l'autre thème lié à l'horlogerie neuchâteloise. Il manquait cependant un ouvrage de synthèse. Réunissant une vision globale de ce patrimoine unique (histoire économique, sociale, architecturale et technique), construit autour d'un fil rouge qui est l'évolution technique de l'horlogerie et ses répercussions sur l'évolution artistique et architecturale (manufactures, villes et villages) du canton de Neuchâtel, cet ambitieux projet a été confié à des auteurs spécialistes des domaines concernés. Une dizaine de chercheurs et plusieurs musées du canton ont collaboré dans ce cadre L'OPMS a assumé, avec l'Institut d'histoire de l'Université, la direction scientifique, et une partie de la rédaction de cet ouvrage, dont le contenu rigoureux, devrait convenir à un grand nombre de lecteurs et de personnes intéressées par l'histoire de ce canton. En effet, il comporte également des illustrations attractives en regard d'articles brefs mais précisément documentés aptes à faire rayonner l'histoire et la tradition horlogères neuchâteloises en Suisse aussi bien qu'à l'étranger. Cet ouvrage a été financé les Villes de La Chaux-de-Fonds et du Locle, par le Canton et la Loterie romande, ainsi que par des partenaires privés et publié par les Editions de la Châtière à Chézard.

4.5.2 Projet à venir

La Création d'un label

Un signe d'identification et de réunification pourrait être trouvé sous la forme d'un label destiné aux institutions publiques et privées, aux industriels et fabricants, aux propriétaires d'immeubles, etc., à l'exemple des fameux « Q » de l'industrie touristique suisse.

Cette identification en qualité de « **site du patrimoine horloger neuchâtelois** » serait garantie par une commission chargée de son octroi à qui de droit. La mise en place de ce label ne vise pas à la constitution d'un itinéraire touristique mais bien plus à une reconnaissance historique et patrimoniale des lieux horlogers. Il est cependant bien évident que des guides touristiques pourraient en faire état et en présenter certains aspects. La documentation réunie pour cette identification pourrait se retrouver sur un site Internet (Tourisme neuchâtelois par exemple), sur un CD-Rom ou sur un DVD retraçant l'histoire de cette industrie. Pour ce projet il convient de dire que comme pour l'ouvrage de référence, des partenaires financiers privés devraient être approchés tant il est vrai que des entreprises actives dans le domaine de l'horlogerie seraient susceptibles de s'y intéresser. On relève en effet, que la recherche d'identité et d'appartenance à une

région historiquement reconnue comme patrie de l'horlogerie et de la précision est un constant souci des grandes marques et manufactures présentes dans le canton.

La commission susceptible d'octroyer le droit d'obtention du label pourrait dépendre du service des affaires culturelles de l'Etat et être constituée de membres issus des milieux des musées, des hautes écoles (Université et HE), des groupements professionnels horlogers (FH et convention patronale) et du tourisme. Il a été estimé que la première étape consistant à créer et promouvoir le label ne devrait pas excéder 50.000 francs. Une extension future sous la forme d'un site Internet, d'un CD-Rom ou d'un DVD doit se chiffrer de façon indépendante et intervenir après la mise en place du concept général du label. C'est dans cette phase que des partenaires privés devraient être impliqués.

En conclusion sur ce point, il faut cependant garder à l'esprit que le caractère même de l'horlogerie n'attirera pas un tourisme de masse avec lequel il ne serait de toute manière pas compatible. Par contre, on peut donc avancer qu'il manque peu d'éléments matériels pour mettre en valeur le patrimoine horloger. Il s'agit surtout de travailler sur des éléments immatériels liés à la perception que les habitants de notre région ont de leur canton

5. FORMATIONS ARTISTIQUES

La formation musicale et la formation professionnelle théâtrale sont rattachées au service des affaires culturelles. Ce dernier soutient également, par le biais d'une subvention annuelle, l'Académie Maximilien de Meuron qui dispense un enseignement dans le domaine des arts plastiques.

5.1 Le conservatoire de musique neuchâtelois

Rappel historique

Les Conservatoires de musique de Neuchâtel et de La Chaux-de-Fonds ont été fondés au siècle dernier par des particuliers, soutenus par les autorités communales respectives. La loi sur le Conservatoire neuchâtelois, du 15 décembre 1981, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1983, précisait que le Conservatoire neuchâtelois devenait un établissement de droit public doté de la personnalité morale comprenant deux écoles dénommées Conservatoire de musique de Neuchâtel et Conservatoire de musique de La Chaux-de-Fonds/Le Locle.

Dans le cadre du désenchevêtrement progressif des tâches entre l'Etat et les communes, le Conseil d'Etat proposa au Grand Conseil, en 1995, une nouvelle loi sur le Conservatoire neuchâtelois. La reprise de ce dernier par l'Etat est l'élément central de la loi du 27 juin 1995. Le Conservatoire neuchâtelois est devenu un établissement cantonal et les soixante-deux communes sont complètement dégagées de toutes obligations financières à son égard.

Depuis le 1^{er} janvier 2007, pour répondre à une volonté de la Confédération qui demande une claire séparation entre les niveaux de formation amateur et professionnel, le Conservatoire de musique neuchâtelois est constitué de deux entités qui se distinguent non plus par leur localisation mais par la nature de leur enseignement. La loi entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2007 attribue une dimension cantonale à l'école de musique, avec deux sites principaux, La Chaux-de-Fonds et Neuchâtel, et une douzaine de sites d'enseignement décentralisés. Les classes professionnelles font l'objet de dispositions

transitoires, selon l'art. 16 de la nouvelle loi, devant permettre leur rattachement à une haute école.

a) Mission

Le Conservatoire de musique neuchâtelois a pour but l'enseignement amateur et préprofessionnel de la musique ainsi que le développement de la culture musicale en général. A l'article 16 de la loi du 27 juin 2006, il est précisé, sous un chapitre libellé « dispositions transitoires et finales », que pendant une période transitoire, prenant fin au plus tard au terme de l'année académique 2010-2011, un enseignement professionnel est dispensé dans la cadre du Conservatoire de musique neuchâtelois, délivrant des titres cantonaux. Cet enseignement concerne moins d'une dizaine d'étudiants à la rentrée 2008.

Une formation professionnelle est également dispensée dans les murs du Conservatoire de musique neuchâtelois par la Haute école de musique/Conservatoire supérieur de musique de Genève (HEM-CSMG). En effet, le lundi 25 août 2008 une convention a été signée entre le canton de Genève et celui de Neuchâtel. Ce texte prévoit la création à Neuchâtel d'une unité d'enseignement décentralisée dès la rentrée de septembre 2008. Les classes professionnelles du Conservatoire de musique neuchâtelois sont placées sous la direction pédagogique, artistique, administrative et financière de la Haute école de musique de Genève, une des six écoles de la HES-SO Genève. Une centaine d'étudiants (chant, flûte, trombone, percussion, violon, alto, violoncelle et piano) pourra ainsi obtenir des titres HES (filiales de Bachelor, Master de pédagogie et Master d'interprétation) dans la filiale neuchâteloise, baptisée « HEM-CSMG – Campus Arc ».

b) Activités significatives de la présente législature

Le conservatoire de musique neuchâtelois – école de musique

Pour l'école de musique, la récente réforme est d'importance. Elle concerne 2000 élèves, 135 professeurs et l'ensemble du corps administratif et de direction dont la définition a été considérablement modifiée. Des dossiers fondamentaux ont été ouverts et sont traités, quelquefois en parallèle, par l'équipe de direction, des commissions ad hoc, la conférence des professeurs et la commission consultative du Conservatoire de musique neuchâtelois.

Certains chantiers sont arrivés à leur terme, parmi lesquels il faut citer:

- La refonte complète des structures de l'enseignement du langage musical, solfège, menée en 2007;
- L'affirmation d'une identité cantonale renforcée au travers de projets d'envergure tel la Caravane musicale qui, en 32 concerts et en partenariat avec différentes entités de formation musicale, a sillonné l'ensemble du territoire cantonal;
- La revalorisation du site de La Chaux-de-Fonds par des animations scolaires;
- L'accueil, sur le site de la Chaux-de-Fonds, des épreuves régionales du Concours suisse de musique pour la jeunesse;

D'autres dossiers sont encore ouverts:

- la formation aux adultes;
- la formation dans les classes préprofessionnelles;

- le développement de la collaboration entre le Conservatoire et trois des fanfares de La Chaux-de-Fonds qui a vu le jour à la rentrée d'août 2008.

c) Perspectives d'avenir et enjeux

Le conservatoire de musique neuchâtelois – école de musique

Pour l'Ecole de musique, certains thèmes seront traités prochainement. Il s'agit de l'adaptation des écolages, l'évaluation des enseignants, l'établissement de liens avec les Sociétés chorales, l'étude d'un éventuel rapprochement entre le Collège musical, à La Chaux-de-Fonds et le Conservatoire de musique cantonal.

En conclusion, le repositionnement de l'école est actuellement en cours. Il pourrait s'affirmer encore, le Conservatoire de musique neuchâtelois étant susceptible de devenir un partenaire important dans le domaine de la formation musicale de base, auprès des différentes entités de formation musicale, -fanfares, chorales, écoles d'enseignement en « musiques actuelles »-, de même qu'un collaborateur apprécié dans le cadre de l'enseignement musical scolaire. Dans ce sens, la participation du Conservatoire aux travaux du groupe de travail pour un « Concept d'éducation musicale dans l'enseignement obligatoire » semble révélatrice des échanges menés depuis dix-huit mois. La collaboration du conservatoire tant avec la Haute école pédagogique (HEP) qu'avec le service de l'enseignement obligatoire (SEO) semble s'ouvrir à de belles perspectives dans le domaine de la formation, éducation musicale de base et formation des enseignants.

En ce qui concerne les infrastructures, le nouveau bâtiment de l'Espace de l'Europe, qui accueillera bientôt le Conservatoire de musique neuchâtelois, symbolisera le dynamisme et la volonté de développement de la formation musicale.

Enfin, la création d'une « Maison des arts » cantonale réunissant des formations de qualité, structurées par des cursus similaires, en musique classique, musique d'aujourd'hui, danse, théâtre et arts de la scène, fait figure de projet novateur susceptible de vivifier le terreau artistique cantonal. Cette vision est déjà mise en œuvre dans les cantons de Fribourg, Vaud et Genève, permettant aux jeunes qui souhaitent s'engager dans une profession artistique dans le domaine des arts de la scène de bénéficier de la même qualité d'enseignement que leurs voisins romands.

L'ensemble des réformes entreprises jusqu'ici s'est fait dans l'absolu respect de l'enveloppe budgétaire allouée au Conservatoire grâce à une analyse serrée des priorités.

Cependant, la redéfinition de l'enseignement professionnel implique pour l'école de musique des charges nouvelles non négligeables qu'il s'agira de prendre en compte. Ainsi, la ventilation des coûts entre l'Ecole de musique et la filière professionnelle ne sera plus possible sur le site de La Chaux-de-Fonds. En effet, les étudiants professionnels prendront leurs quartiers à Neuchâtel dès le printemps 2009. L'Ecole de musique aura alors à assumer l'ensemble des charges liées aux infrastructures ainsi qu'aux amortissements de l'établissement chaux-de-fonnier.

Conservatoire de musique neuchâtelois – formation professionnelle

Avec la création d'une unité d'enseignement décentralisée de la Haute école de musique/Conservatoire supérieur de musique de Genève (HEM-CSMG) à la rentrée académique 2008-2009, une centaine d'étudiants immatriculés à la Haute école de musique-Conservatoire supérieur de musique de Genève ont repris les cours sous la

responsabilité de René Michon, responsable du site neuchâtelois. Quatre professeurs neuchâtelois ont perdu leur enseignement en raison de la diminution des effectifs exigée par la HES-SO pour l'ensemble du domaine. En terme d'emploi, la filialisation aura également des conséquences au niveau des collaborateurs administratifs attachés à la filière professionnelle. Selon toute probabilité, leur nombre sera aussi appelé à diminuer. Toutes les modalités du transfert n'ont pas été finalisées à ce jour.

La filialisation des enseignements professionnels de la musique pour les cantons de Fribourg, Valais et Neuchâtel constitue l'un des éléments d'une réforme importante de la formation supérieure en Suisse. Les travaux de développement du Domaine musique de la Hes-So (créé en juin 2005) se sont poursuivis de manière incessante en vue de son intégration comme domaine des arts durant l'année 2008 (délai imposé par la Confédération). Cette nouvelle structure implique des charges financières plus lourdes pour toutes les formations de niveau HES, y compris celles qui ne relèvent pas d'un domaine artistique. L'éventuel gain réalisé par la filialisation de la formation professionnelle musicale en terre neuchâteloise risque fort d'être absorbé pour compenser la hausse du coût des autres filières. Des chiffres plus précis seront disponibles lorsque les modèles de calcul auront été arrêtés et validés par les instances concernées.

Le rattachement de la formation professionnelle à la HEM genevois ne permettra peut-être pas de réaliser les économies financières espérées. Elle contribuera néanmoins à maintenir dans notre canton le rayonnement culturel apporté jusqu'à aujourd'hui par cette formation. Ses perspectives de développement dans ce périmètre géographique sont importantes, sans parler de celles projetées au-delà des frontières cantonales. Elles reposent sur la multiplication et la densification perpétuelle.

5.2 Haute école de théâtre de Suisse romande (HETSR) – formation professionnelle

a) *Mission*

La Manufacture, haute école de théâtre de Suisse romande, a pour but l'exploitation d'une institution de formation supérieure dans le domaine de la pratique du théâtre. Cette école, dont les Cantons de Fribourg, Genève, Jura, Neuchâtel, Valais et Vaud, sont les membres fondateurs, a été créée en 2003. Elle accueille actuellement deux étudiants neuchâtelois qui suivent une formation professionnelle de comédien.

b) *Activités significatives de la présente législature*

Fondée en 2003, la HETSR a déposé, en octobre 2005, une demande auprès de la CDIP, Conférence des directeurs de l'Instruction publique, pour obtenir la reconnaissance officielle des diplômes qu'elle délivre. Responsable de la décision finale, l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie est entré en matière pour les filières démarrées lors de la volée académique 2007-2008. Au premier janvier 2008, la HETSR a intégré le giron de la HES-SO.

c) *Perspectives d'avenir et enjeux*

Si l'étape de la reconnaissance a été franchie avec succès, reste ouverte la question de l'admission à la formation. En effet, l'absence d'un véritable cursus préparatoire disqualifie les postulants romands par rapport à ceux en provenance d'autres pays francophones, mieux formés dans leur pays d'origine. La Conférence romande des

délégués aux affaires culturelles, saisie du dossier, transmettra des propositions pour la mise en œuvre d'une formation préparatoire.

A l'autre extrémité de la voie académique, le développement de l'école passera par la mise en place d'une formation de niveau master, en collaboration avec la haute école de Zürich et celle du Tessin. La première volée d'étudiants devrait être admise à la rentrée 2009-10.

5.3 Académie Maximilien de Meuron

a) *Mission*

L'Académie Maximilien de Meuron n'est pas une école cantonale. Elle est issue d'une fondation de droit privé dont l'Etat et la Ville de Neuchâtel sont membres fondateurs. L'institution propose une formation de base dans le domaine des arts plastiques. Les cours sont principalement destinés à des élèves souhaitant préparer les concours d'entrée dans les hautes écoles d'art ou dans les classes cantonales d'arts appliqués. L'école est également fréquentée par de jeunes étudiants parfois, en rupture de ban, qui trouvent dans cette institution un cadre suffisamment souple pour se familiariser en douceur avec les contraintes et les exigences de notre société. Cette voie, plus « sociale », a permis à de nombreux jeunes en difficultés de retrouver une motivation et des compétences pour se réintégrer dans la vie active.

b) *Activités significatives de la présente législature*

Le directeur, en place depuis de nombreuses années a passé le flambeau à une nouvelle équipe de direction. Si l'aspect social n'est pas remis en cause, le programme des cours a été revu et une voie rapide sera proposée aux étudiants manifestant des ambitions et un talent artistique avérés.

c) *Perspectives d'avenir et enjeux*

En vertu de son statut particulier, l'Académie Maximilien de Meuron, anciennement Lycée artistique, n'a pas été prise en compte dans les opérations relatives au désenchevêtrement du secondaire 2. L'équilibre financier de l'institution repose donc d'une part sur les subventions des collectivités publiques membres fondateurs et sur les écolages. Or, si certaines communes de domicile des élèves paient volontiers le montant de l'écolage, d'autres refusent d'entrer en matière, mettant en cause l'accès de leurs ressortissants à cette voie de formation unique dans le canton. La direction de l'école, accompagnée des représentants de la Ville de Neuchâtel et du Canton, tentera une nouvelle fois de convaincre les communes réticentes afin de garantir la pérennité de l'école et son accès à tous les étudiants, même les plus défavorisés économiquement.

5.4 Jeune public

a) *Mission*

Dans son plan d'intention, le Conseil d'Etat indiquait vouloir favoriser l'accès à la culture dès le plus jeune âge. En effet, le jeune public d'aujourd'hui constitue le public de demain et, dans certains cas, une partie des acteurs culturels de demain. Les enfants et les adolescents doivent pouvoir se familiariser avec les œuvres artistiques et des projets culturels de niveau professionnel afin de développer leurs sens esthétique et critique.

b) *Activités significatives de la législature*

Des mesures, certes encore modestes, ont été prises par le DECS pour encourager les acteurs et institutions culturels à participer à une médiation culturelle en faveur du jeune public. Les manifestations destinées au jeune public ont également été soutenues. Cependant, les restrictions budgétaires ainsi que des ressources en personnel limitées dans les services concernés, n'ont pas encore permis de mettre en œuvre une véritable politique de médiation culturelle en faveur des jeunes.

c) *Perspectives d'avenir et enjeux*

Au cours des prochaines années, il conviendra d'agir non seulement de manière ponctuelle mais aussi de coordonner les démarches. S'inspirant des expériences positives déjà réalisées dans d'autres cantons, les services d'enseignement, le service des affaires culturelles ainsi que des représentants d'institutions constitueront une plateforme favorisant la réflexion et les échanges d'information. Bourse au spectacle, années thématiques, dossiers pédagogiques, nombreux sont les champs d'action qui pourraient renforcer auprès des jeunes ainsi qu'auprès du corps enseignant le goût de la découverte.

6. CONCLUSIONS

Au vu de ce qui précède, il devient presque superflu de rappeler l'abondance et la qualité de l'offre culturelle sur notre petit territoire. Par contre, il est à souligner que cette variété de propositions est appréciée de nos concitoyens à sa juste valeur. Le public neuchâtelois répond présent et fait preuve d'une sensibilité artistique et culturelle évidente de même qu'il sait manifester son attachement à la richesse de son patrimoine. Cette belle ouverture au monde associée à un sens critique développé ne manque pas de déployer des effets dans d'autres aspects de la vie courante pour le plus grand bénéfice de notre région.

Comme indiqué dans l'introduction, le soutien à la culture dépend principalement des collectivités publiques, à l'échelon communal, cantonal et fédéral. Ce sont d'ailleurs les collectivités publiques qui sont investies, par des bases légales, à définir les axes d'une politique culturelle. Dans notre région, à l'exception notoire de la Loterie romande, l'apport des privés reste subsidiaire et se dirige en priorité vers des manifestations destinées au grand public.

Jusqu'à ces dernières années, la coordination des interventions entre le niveau communal et cantonal est restée peu significative. Or, le programme de législature met l'accent sur la nécessité de recentrer la mission de l'Etat. De plus, notre canton, qualifié d'urbain, s'est engagé dans une voie nouvelle en terme de politique régionale. Pour manifester cette volonté, les collectivités publiques, villes, régions et cantons réunis, se sont engagées à collaborer pour construire l'avenir ensemble. La signature des contrats d'agglomération au cours de l'année 2008, concrétise cette avancée significative. Cette vision s'applique également au domaine de la culture. Une répartition mieux adaptée des tâches entre les communes et le canton pour certains dossiers, une collaboration plus harmonieuse sur d'autres, rendront les efforts respectifs plus productifs. Dans le domaine culturel comme dans d'autres il s'agit dorénavant de tenir compte des spécificités locales pour éviter les doublons et développer des complémentarités. En effet, les moyens de locomotion actuels permettent au citoyen neuchâtelois de rallier en moins de temps Neuchâtel à la Chaux-de-Fonds qu'il n'en faut à un Genevois pour traverser la rade. C'est en tenant compte des éléments ci-dessus, que le Conseil d'Etat a invité les

directeurs communaux en charge de la culture à siéger au sein de la Commission consultative de la culture. Il associe à ses travaux les trois villes du canton qui peuvent ainsi faire valoir en amont, leur point de vue.

En poursuivant la réflexion plus avant encore, il pourrait même être envisagé d'intégrer le domaine de la culture à une nouvelle étape du désenchevêtrement état-communes. Une redéfinition des missions, attribuant les tâches de proximité aux communes et le soutien aux institutions ou manifestations d'envergure cantonale voire nationale et internationale au canton, mériterait un examen attentif. Le domaine du cinéma présente un exemple illustrant cette volonté de concentrer les forces. Mettre à disposition des requérants un guichet unique pour le soutien aux manifestations et à la création cinématographique part de l'idée que le regroupement des collectivités répond de manière plus efficace aux besoins de certains domaines, même si, en l'occurrence, l'alimentation du Fonds du cinéma reste problématique parce qu'insuffisante.

Dans le cadre de la lecture publique ou celui de la création théâtrale, une vision cantonale pourrait aussi renforcer les institutions. Il s'agirait là de définir plus précisément les missions dévolues aux différentes entités en s'attachant à la complémentarité plutôt qu'à la concurrence. La dispersion des forces et des moyens peut satisfaire, à court terme une certaine « clientèle » mais elle n'assure pas les conditions cadres suffisantes pour créer de véritables pôles de compétence capables de figurer dignement à l'échelon romand. En effet, les cantons voisins, mieux servis en terme de recettes financières, ont développé ces dernières années des politiques culturelles ambitieuses. De vaines querelles locales ne pourront que diminuer encore l'influence de notre région.

Enfin, si le service des affaires culturelles entretient d'étroites relations avec les villes et les communes neuchâteloises il participe activement aux actions de collaboration et de coordination menées au plan romand et suisse. En effet, dans un environnement en mutation constante qui favorise les échanges et les contacts avec les destinations les plus lointaines, des liens de plus en plus étroits sont créés au double plan romand et national dans le but de favoriser les échanges et de permettre aux artistes et créateurs neuchâtelois de se produire et de présenter leurs travaux et activités en dehors de nos frontières cantonales.

Des réalisations ont d'ores et déjà vu le jour: la commission romande de diffusion des spectacles (CORODIS), l'ouverture d'ateliers romands à Barcelone et New York, les tournées musicales, les échanges culturels au niveau scolaires, l'adhésion au Fonds REGIO Films dans le but d'améliorer le financement des productions audiovisuelles en Suisse romande.

De même, l'ouverture de la Haute école de théâtre de Suisse romande (HETSR), à Lausanne, en septembre 2003, favorise et renforce la création théâtrale d'expression française dans l'espace culturel romand et assure une relève artistique de haut niveau. Elle permet à nos ressortissants d'accéder, sur concours, à une école intercantonale majeure dont les retombées bénéficieront sans doute aux institutions culturelles neuchâteloises. La prochaine étape devrait consister à mettre en place une formation préparatoire rendant l'accès aux écoles professionnelles moins aléatoire. La mise en place prochaine d'une filière romande de formation de danseur interprète viendra compléter l'offre en matière de formation artistique en ce qui concerne les arts de la scène.

La taille et les ressources du service des affaires culturelles ne lui permettent pas de développer plus encore des relations institutionnelles avec d'autres régions francophones. Cependant, il tient à favoriser les projets qui se construisent ponctuellement par-dessus les frontières et tient à s'inspirer des acteurs culturels qui, précurseurs, travaillent déjà en réseau. Poussés par les nécessités économiques, ils collaborent et dépassent des barrières jugées insurmontables. Comme souvent, les

artistes montrent la voie. La prochaine législature sera marquée par de nouvelles évolutions, de nouveaux défis. L'encouragement à la culture ne restera pas figé.

Classement des motions et postulats

Le classement du postulat des parlementaires neuchâtelois 05.186, du 7 décembre 2005, "Quelle stratégie pour l'encouragement des activités culturelles et artistiques?", est demandé même si le présent rapport n'y répond pas. En effet, il n'est pas possible de répondre à la demande qui est formulée. Une analyse comparative des activités des services culturels des cantons environnants n'est pas envisageable puisque les activités culturelles gérées par ces services ne se recoupent pas et que les plans comptables ne sont pas comparables. L'office fédéral de la statistique n'intervient pas dans ce domaine pour ces mêmes raisons.

Par contre, au vu de ce qui a été indiqué ci-dessus nous vous proposons le classement des motions et postulats suivants:

- Postulat du groupe radical 98.154, du 28 septembre 1998, "Collaboration culturelle";
- Motion Bernard Soguel 99.117, du 24 mars 1999, "La politique culturelle: une volonté du canton";
- Motion Giovanni Spoletini et Viviane Houlmann 02.135, du 24 juin 2002, "Mise en valeur du patrimoine horloger du Pays de Neuchâtel";
- Postulat des parlementaires neuchâtelois 05.186, du 7 décembre 2005, "Quelle stratégie pour l'encouragement des activités culturelles et artistiques?";
- Motion des groupes socialiste et PopVertsSol 07.178, du 2 octobre 2007, "Pour une politique documentaire cohérente et harmonisée dans le canton de Neuchâtel";
- Postulat Claude Borel 08.119, du 29 janvier 2008, "Quel avenir pour la filière professionnelle du conservatoire?";
- Postulat Elisabeth Bernoulli 08.120, du 29 janvier 2008, "Quel avenir pour la formation musicale professionnelle?".

Nous vous proposons par conséquent de prendre en considération le présent rapport et de classer les motions et postulats mentionnés ci-devant.

Veillez croire, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, à l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 29 septembre 2008

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,
R. DEBÉLY

Le chancelier,
J.-M. REBER

TABLE DES MATIÈRES

| | <i>Pages</i> |
|--|--------------|
| <i>RESUME</i> | 1 |
| 1. INTRODUCTION | 1 |
| 2. GENERALITES | 6 |
| 3. ENCOURAGEMENT DES ACTIVITES CULTURELLES | 9 |
| 3.1. Les arts de la scène | 10 |
| 3.2. Culture et création cinématographiques | 14 |
| 3.3. Lecture publique et bibliothèques | 15 |
| 3.4. Divers | 16 |
| 4. VOLET PATRIMONIAL | 16 |
| 4.1. Office des archives de l'Etat | 16 |
| 4.2. Office et musée d'archéologie | 20 |
| 4.3. Office de la protection des monuments et des sites | 23 |
| 4.4. Les musées dans le canton | 26 |
| 4.5. Mise en valeur du patrimoine horloger | 29 |
| 5. FORMATIONS ARTISTIQUES | 33 |
| 5.1. Le conservatoire de musique neuchâtelois | 33 |
| 5.2. Haute école de théâtre de Suisse romande (HETSR) – formation professionnelle | 36 |
| 5.3. Académie Maximilien de Meuron | 37 |
| 5.4. Jeune public | 37 |
| 6. CONCLUSIONS | 38 |